

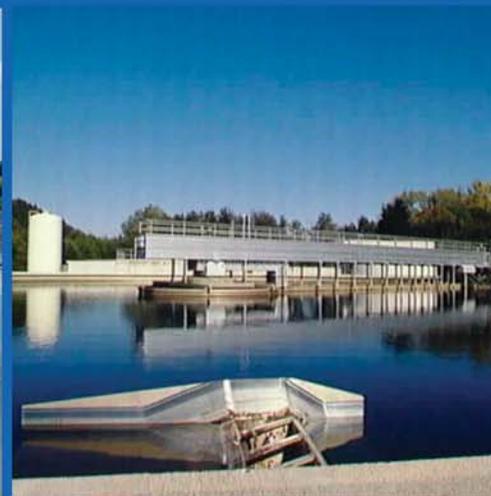


# GUIDE

RECOMMANDATIONS  
POUR LA PRÉPARATION



DES CONTRATS  
PLURIANNUELS D'ASSAINISSEMENT





## ÉDITORIAL

Comment dois-je m'y prendre pour parfaire l'assainissement de ma commune ? Quelles sont mes obligations réglementaires, mes responsabilités ? Quelles démarches entreprendre ? Sur qui puis-je m'appuyer ? Combien de temps cela risque-t-il de prendre ? Et à quel coût ? Quel élu local ne s'est pas un jour posé ce type de questions ? Quel maire ou président de structure intercommunale avait réellement conscience, en se lançant dans la démarche, du temps et de l'énergie que cela allait demander ?

Qui s'y retrouve vraiment dans les différents textes réglementaires applicables, dans la richesse du jargon employé, a fortiori quand les mêmes mots sont utilisés à des fins différentes selon les textes ou selon les techniciens ?

Le présent document, baptisé "Guide pour la préparation des contrats pluriannuels d'assainissement", n'a bien sûr pas l'ambition de répondre définitivement à l'ensemble de ces questions.

En premier lieu, son domaine d'application ne couvre que les étapes préalables au démarrage des travaux, phase primordiale consacrée à la réflexion, aux études, aux choix stratégiques, et qui se concrétise par la signature d'un contrat pluriannuel d'assainissement avec l'agence de l'eau et le conseil général.

Qu'on ne s'y trompe pas, beaucoup de temps et d'argent devront déjà être dépensés dès ces premières étapes, mais cet investissement préalable permet ensuite, non seulement d'éviter de mauvaises surprises, mais également de réaliser des économies importantes au moment de la réalisation effective des travaux. L'expérience montre en effet qu'il existe encore de trop nombreux avenants aux contrats signés qui sont rendus nécessaires par un non respect quasi-systématique des coûts annoncés, des remises en cause techniques des projets ou encore des retards très importants par rapport aux échéanciers fixés. Ces "dérives", la plupart du temps, auraient pu être évitées par une meilleure préparation en amont des projets...

En second lieu, il n'existe pas une seule vérité. L'intérêt du travail réalisé ici est d'avoir mis autour d'une même table des professionnels aux idées et pratiques parfois très éloignées, et d'avoir fait émerger des recommandations partagées, dans le seul but d'aider le maître d'ouvrage à s'entourer des bons partenaires et à monter, pas à pas, un projet de qualité.

Je souhaite par ce guide vous permettre d'atteindre cet objectif et reste à l'écoute des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de la mise en œuvre de ses recommandations.

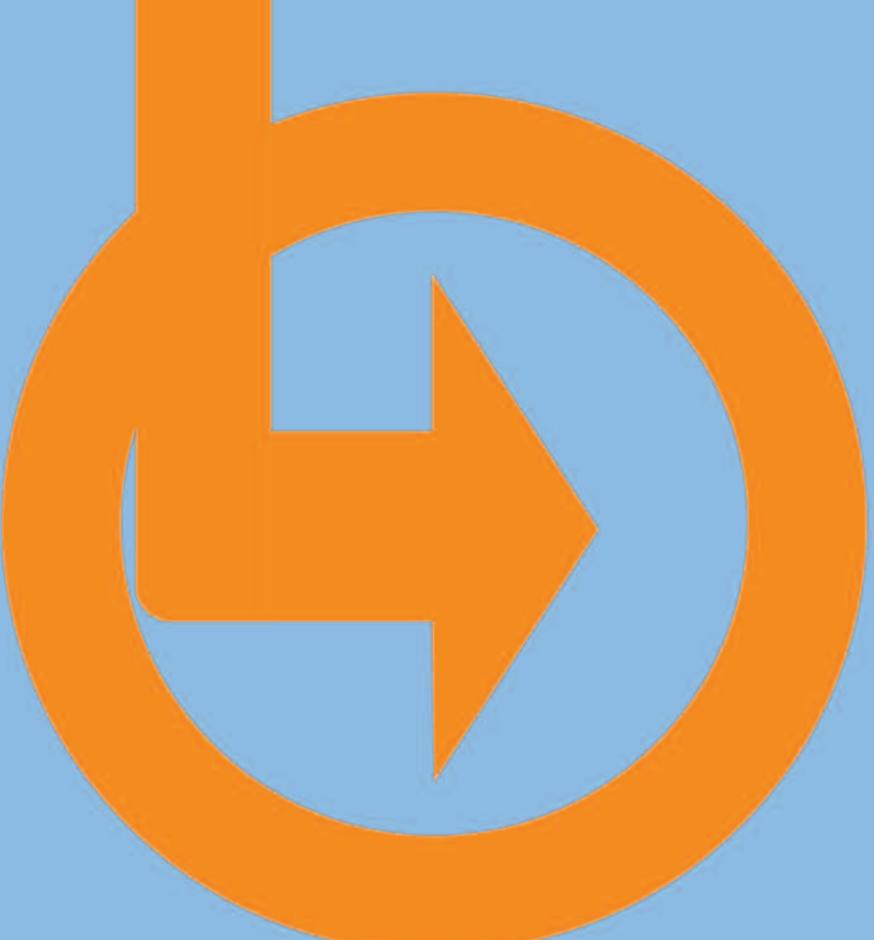
**Daniel BOULNOIS**  
Directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse



## SOMMAIRE

EDITORIAL	Page 3
INTRODUCTION	Page 4
PRESENTATION DES DIFFERENTS ACTEURS	Page 5
LOGIGRAMME GENERAL	Pages 6-7
ETAPES PREALABLES A LA SIGNATURE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT	Pages 8-36
GLOSSAIRE	Pages 37-38
LISTE DES TEXTES DE RÉFÉRENCE	Pages 39-40
BIBLIOGRAPHIE	Page 41
ABREVIATIONS UTILISÉES	Page 41
ANNEXES	Pages 42-46





## INTRODUCTION

Le présent guide a pour but d'aider les collectivités à appréhender et à optimiser l'ensemble des étapes préalables à la signature d'un contrat pluriannuel d'assainissement "fiable", c'est-à-dire dont le contenu technique et financier aura ensuite les plus grandes chances d'être respecté.

Il est le fruit d'une réflexion associant, sur la base du volontariat, des représentants de la maîtrise d'œuvre, qu'elle soit publique ou privée, des différents financeurs ainsi que des services de l'État chargés de la police de l'eau. Les recommandations qui y sont faites s'appuient principalement sur une analyse pragmatique des expériences passées, dans le respect du cadre fixé par les lois et règlements.

Une des principales recommandations concerne l'accompagnement du maître d'ouvrage dans toute sa démarche d'assainissement lorsque celui-ci ne dispose pas des compétences nécessaires.

Attention, certains termes, bien qu'actuellement très utilisés sur le terrain, ne seront volontairement pas repris dans le guide. Il en est ainsi du fameux "schéma directeur d'assainissement" dont il est d'emblée apparu utopique au groupe de travail de vouloir le définir, alors même qu'il est sans fondement réglementaire ni définition officielle, ce qui a conduit les uns et les autres à lui attribuer des contenus trop variés pour être rapprochés.

### **Le guide comprend :**

- Une présentation des différents acteurs et de leurs rôles respectifs
- Des logigrammes décrivant l'ensemble des étapes préalables à la signature du contrat pluriannuel d'assainissement qui ont été regroupées en quatre phases successives : initiation, réflexion, décision et enfin conception.
- Des fiches explicatives de ces logigrammes, à adapter aux cas particuliers, et qui proposent pour chacun des points abordés des moyens disponibles (données, études, outils...) et des recommandations
- Un glossaire
- Une liste des abréviations utilisées
- Des annexes pratiques

### **Ont contribué à la rédaction du présent guide :**

Pierre ALBOUY, cabinet AGOS Consultants - Philippe BATTAGLIA, CETE de l'Est - Thierry BAUER, bureau d'études BEREST - François MAUVAIS, MAAPAR : Bureau de l'organisation des services - Jean-Michel POINCELOT, bureau d'études SLI - Michel THOMAS, bureau d'études SAFEGE - Jean BAUDET, Nadine DELLINGER, DDAF de la Moselle - Florence BONNAFOUX, Raynald VICTOIRE, DDAF du Haut-Rhin - Albert KOEGLER, DDE du Haut-Rhin - Maurice BURDUCHE, Franck GASPARD, Stéphane HEBENSTREIT, DDE de Meurthe-et-Moselle - Luc LAVAUX, DDE des Vosges - Philippe BLANC, Nathalie CENCIC, Didier COLIN, Isabelle LAURENT, Catherine MAZELIN, Bruno PELLERIN, Sarah WALTER, Agence de l'eau Rhin-Meuse - Philippe LARIVIERE, conseil général de Meurthe-et-Moselle -

# PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS ACTEURS

## 1 • PARTENAIRES PRINCIPAUX

### MAITRE D'OUVRAGE (MOA) :

**Maître d'ouvrage "études"** : par souci de simplification, collectivité (commune ou établissement public à coopération intercommunale) qui conclut les marchés de prestations intellectuelles durant les phases, d'initiation et de réflexion, précédant le choix du scénario d'assainissement.

**Maître d'ouvrage "travaux"** : pendant les phases de décision et de conception, collectivité (commune ou établissement public à coopération intercommunale) compétente en matière d'assainissement pour laquelle l'ouvrage d'assainissement est construit.

### ASSISTANT A MAITRE D'OUVRAGE (AMO) :

Personne morale, privée ou publique, disposant de compétences techniques et économiques, assistant les collectivités dans leur démarche d'assainissement selon leurs besoins, dans le cadre de missions d'assistance, de conseil et d'études, facultatives et de contenu variable.

### MAITRE D'ŒUVRE (MOE) :

Personne morale, privée ou publique missionnée par le maître d'ouvrage pour apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme d'opération.



Il est souhaitable que le maître d'œuvre qui assure les missions d'avant-projet assure également le suivi des travaux jusqu'à la réception de ceux-ci.

### CONDUCTEUR D'OPERATION :

Personnes morales publiques ou privées, apportant une assistance générale à caractère administratif, financier et technique au maître d'ouvrage. **Cette mission est exclusive de toute mission de maîtrise d'œuvre portant sur le même ouvrage** et fait l'objet d'un contrat.



Par abus de langage mais dans un souci de simplification, le conducteur d'opération, dont l'intervention est possible dès l'établissement du programme d'opération, est aussi qualifié d'AMO dans le présent guide.

### SERVICES DE LA POLICE DE L'EAU (SPE) :

Services déconcentrés de l'État chargés de faire respecter les réglementations relatives à l'eau et aux milieux aquatiques.

### MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU (MISE) / POLE DE COMPETENCE EAU :

Instance départementale chargée de la coordination des services de l'État impliqués en matière de police et de gestion des eaux.

### FINANCEURS :

Partenaires du maître d'ouvrage assurant le financement du programme d'assainissement tels que le conseil général et l'agence de l'eau, co-signataires du contrat pluriannuel d'assainissement mais également l'Union Européenne, l'Etat et le conseil régional.

### COMITE DE SUIVI (CS) :

Comité informel mis en place à l'initiative du maître d'ouvrage et ayant un rôle d'accompagnement.

### PRESTATAIRES D'ETUDES :

Réalisant sur commande du maître d'ouvrage des études.  
Il peut s'agir de bureaux d'études, géomètres, archéologues, etc.

## 2 • AUTRES PARTENAIRES DU PROJET D'ASSAINISSEMENT

### CONTROLEUR TECHNIQUE :

Organisme agréé par le ministère chargé du logement, institué par la loi Spinetta du 4 janvier 1978, dont l'intervention est recommandée lors de la réalisation (et si besoin lors de la conception) de l'ouvrage d'assainissement pour assurer le contrôle de la solidité des ouvrages et de la sécurité des personnes.

### COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) :

Organisme chargé dans une opération de construction de veiller au respect des règles de prévention édictées par le Code du travail. Son intervention est obligatoire dans les conditions décrites par La loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 dès la phase de conception.

### ENTREPRISE :

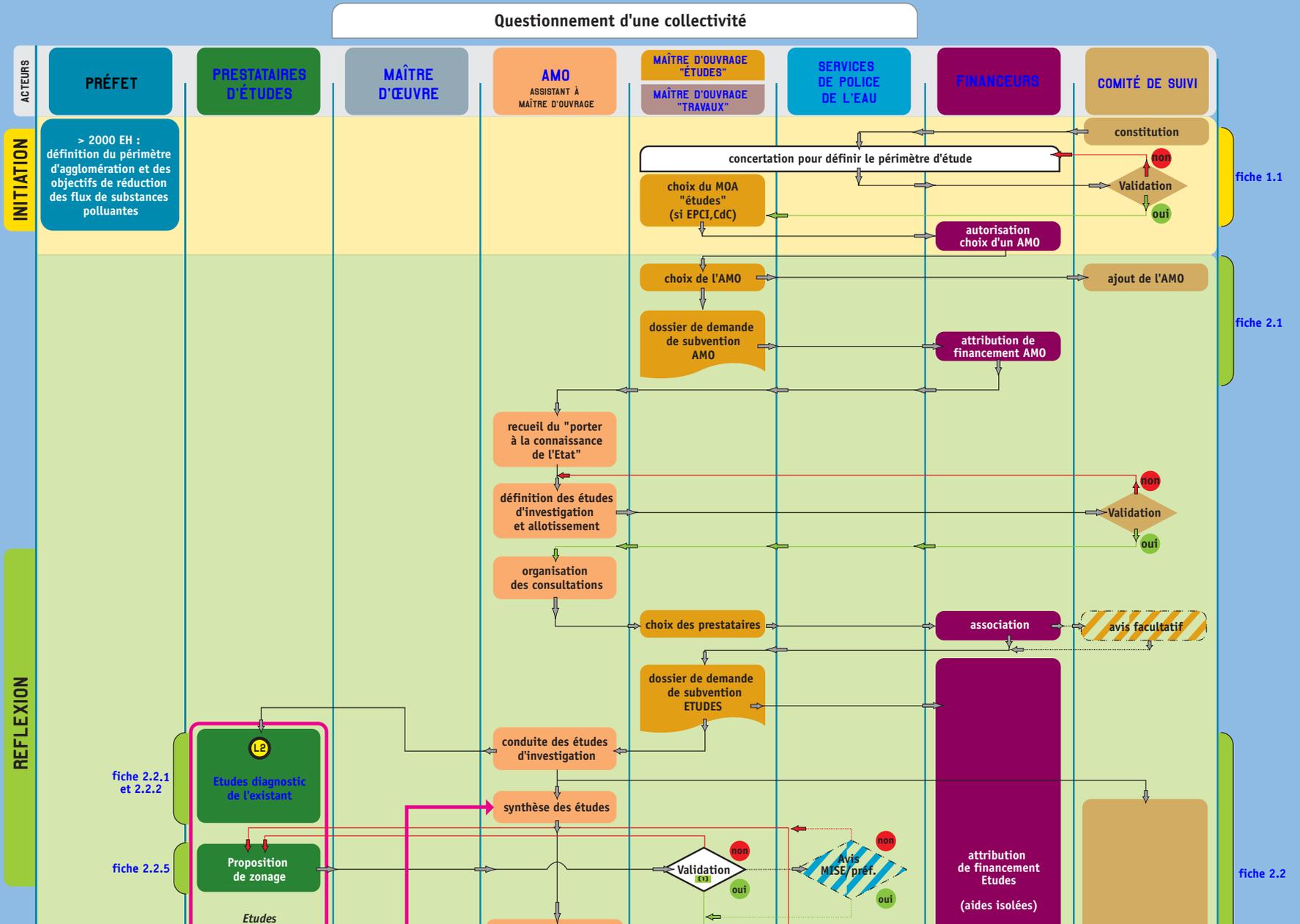
Personne physique ou morale, privée, chargée de la réalisation des travaux.

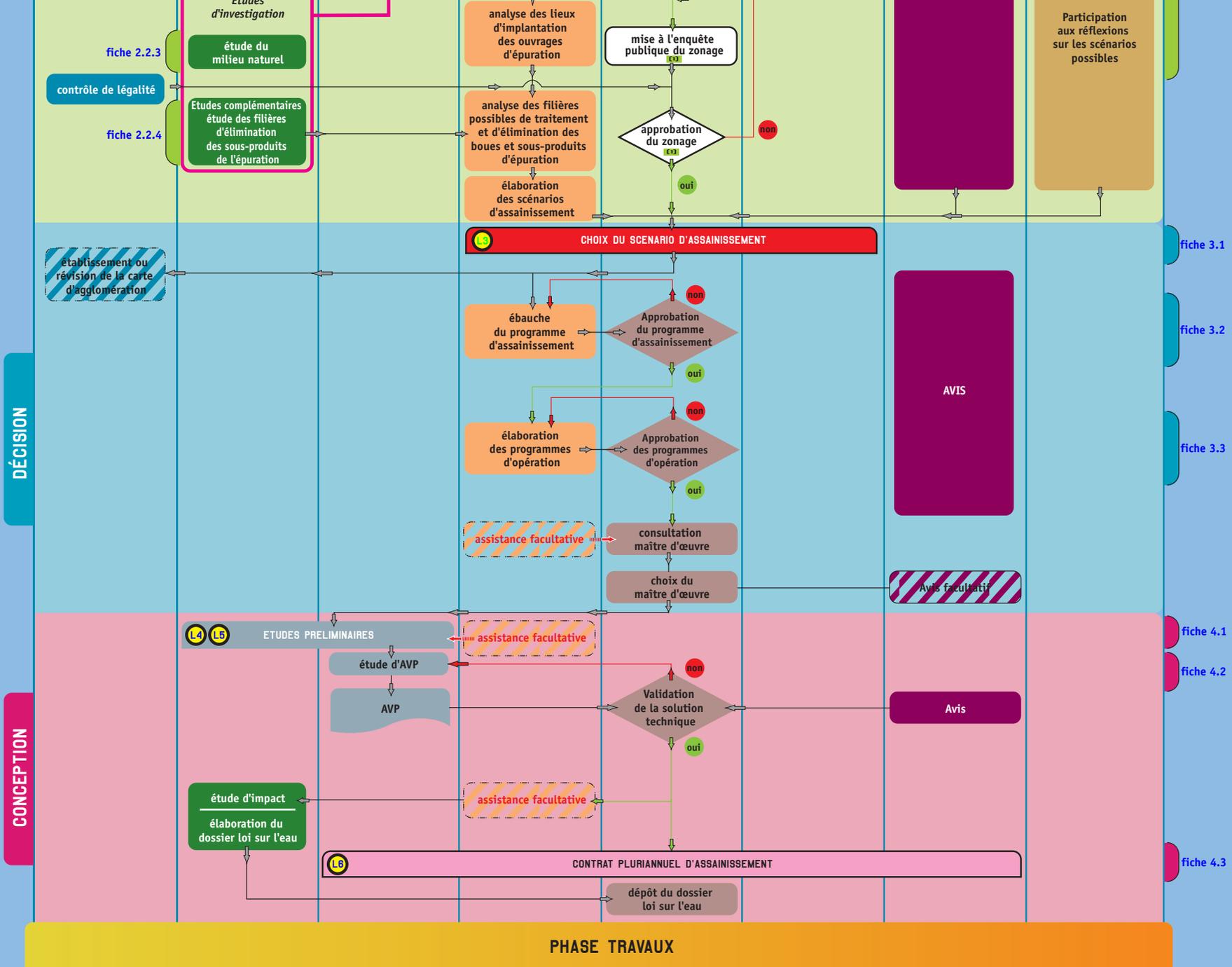
### MISSION DE RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES :

Organisme cofinancé par le conseil général, l'agence de l'eau et parfois la chambre d'agriculture chargé de la gestion globale de l'épandage des déchets en agriculture.

# LOGIGRAMME **L1** GENERAL

## ÉTAPES PRÉALABLES À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT





DÉCISION

CONCEPTION

fiche 2.2.3  
contrôle de légalité  
fiche 2.2.4

établissement ou révision de la carte d'agglomération

ETUDES PRELIMINAIRES

étude d'AVP  
AVP

étude d'impact  
élaboration du dossier loi sur l'eau

CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT

PHASE TRAVAUX

CHOIX DU SCENARIO D'ASSAINISSEMENT

ébauche du programme d'assainissement

élaboration des programmes d'opération

assistance facultative

consultation maître d'œuvre  
choix du maître d'œuvre

assistance facultative

assistance facultative

L6



L1  
réalisé par la collectivité compétente en urbanisme



document



choix



LEGENDE

Référence au Logigramme

fiche 3.1

fiche 3.2

fiche 3.3

fiche 4.1

fiche 4.2

fiche 4.3

# ETAPES PRÉALABLES À LA SIGNATURE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT



## PHASE 1 • INITIATION

### **Fiche n°1.1 : Initiation**

Page 9



## PHASE 2 • RÉFLEXION

### **Fiche n°2.1 : assistance à maîtrise d'ouvrage**

Logigramme L2

Page 10

### **Fiche n°2.2 : études d'investigation**

Page 11

**Fiche n°2.2.1 :** étude diagnostic fonctionnelle des réseaux d'assainissement collectif

Page 12

**Fiche n°2.2.2 :** diagnostic de l'assainissement non collectif

Page 13

**Fiche n°2.2.3 :** études "milieu naturel"

Pages 14-15

**Fiche n°2.2.4 :** études complémentaires

Page 15

**Fiche n°2.2.5 :** études de zonage

Page 16

### **Fiche n°2.3 : zonage d'assainissement**

Pages 17-18

Page 19

Page 20



## PHASE 3 • DÉCISION

Logigramme L3

Page 21

### **Fiche n°3.1 : scénario d'assainissement**

Page 22

### **Fiche n°3.2 : programme d'assainissement**

Page 23

### **Fiche n°3.3 : programmes d'opération**

Page 24

Page 25



## PHASE 4 • CONCEPTION

Logigramme L4

Page 26

### **Fiche n°4.1 : études préliminaires**

Page 27

Logigramme L5

Page 28

**Fiche n°4.1.1 :** études de contraintes physiques et d'environnement

Page 29

Pages 30-33

### **Fiche n°4.2 : études d'avant-projet**

Page 34

Logigramme L6

Page 35

### **Fiche n°4.3 : contrat pluriannuel d'assainissement**

Page 36



**OBJECTIF :** Déclencher la démarche d'assainissement sur un périmètre d'étude pertinent et désigner la collectivité commanditaire des études (**maître d'ouvrage "études"**).



**POURQUOI ?**

On initie généralement une démarche d'assainissement pour respecter les contraintes réglementaires d'assainissement. Les **agglomérations** de plus de 2 000 **Equivalents-habitants (EH)** et celles de moins de 2 000 EH qui possèdent des réseaux de collecte des eaux résiduaires urbaines (ERU), même partiels, sont tenues d'assurer avant le 31 décembre 2005 la collecte des **eaux usées domestiques** et leur épuration.

Mais cette démarche peut aussi faire suite au questionnaire d'une collectivité dû à :

- un souci de restauration ou de protection du milieu naturel,
- une démarche volontaire d'amélioration ou de mise en place de l'assainissement,
- etc.

**COMMENT ?**

En réunissant les partenaires de la démarche d'assainissement (communes concernées, agence de l'eau, conseil général...)

**QUI ?**

Une commune ou un EPCI (communauté de communes, SIVOM, syndicat d'assainissement, etc.)

POINTS À ABORDER	MOYENS	RECOMMANDATIONS
<p><b>Questionnement</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser une réunion regroupant l'ensemble des partenaires de la démarche d'assainissement ( commune(s), agence de l'eau, conseil général, acteurs réglementaires, etc.)</li> </ul>
<p><b>Périmètre d'étude</b></p> <p> Le périmètre d'étude peut être différent du périmètre de travaux</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier la cohérence avec le bassin versant et, si elle existe, avec la carte d'agglomération</li> <li>• Associer l'ensemble des collectivités, des services de l'État concernés (SPE, etc.) et les financeurs à sa définition</li> </ul>
<p><b>Pilotage des études</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choisir un MOA "études" parmi les collectivités du périmètre d'étude ou en constituer un</li> <li>• Vérifier que le MOA "études" dispose de la compétence "Études" :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- par compétence propre</li> <li>- par constitution d'un syndicat dédié</li> <li>- par transfert de compétence</li> </ul> </li> <li>• Définir les conditions de financement des études</li> </ul>
<p><b>Comité de suivi</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• A constituer éventuellement pour assister le maître d'ouvrage "Études" dans les phases d'initiation et de réflexion</li> </ul>



**OBJECTIF :**

Caractériser l'environnement, les objectifs et les contraintes du projet d'assainissement en vue de l'établissement de scénarios d'assainissement pour la collecte et le traitement des **eaux usées** et **pluviales**.

**FICHES**

N°	Référence logigramme	INTITULE	Page
<b>2.1</b>	<b>L1</b>	<b>Assistant à Maître d'Ouvrage</b>	<b>11</b>
<b>2.2</b>	<b>L2</b>	<b>Études d'investigation</b>	<b>13</b>
2.2.1		<i>Diagnostic fonctionnel des réseaux d'assainissement collectif et des ouvrages d'épuration</i>	14-15
2.2.2		<i>Diagnostic de l'assainissement non collectif</i>	15
2.2.3		<i>Études du milieu naturel</i>	16
2.2.4		<i>Études complémentaires</i>	17-18
2.2.5		<i>Études de zonage</i>	19
<b>2.3</b>	<b>L1, L2</b>	<b>Zonage d'assainissement</b>	<b>20</b>



**POURQUOI ?**

Pour assister si besoin le maître d'ouvrage dans sa démarche d'assainissement quand celui-ci ne dispose pas des compétences techniques et économiques nécessaires (absence de services techniques) lors des phases de réflexion et de décision.

**COMMENT ?**

L'AMO est choisi dans le respect des règles de la commande publique.



Si le MOA "études" n'assure pas la maîtrise d'ouvrage des travaux, l'AMO désigné durant la phase de réflexion ne pourra pas poursuivre sa mission durant la phase de décision au-delà du choix du scénario d'assainissement. Dans ce cas deux marchés spécifiques à chaque phase devront être passés.

**QUI ?**

Prestataires d'études privés ou publics (services techniques de l'État ou collectivité tierce intervenant en prestation de services).

**POINTS À ABORDER**

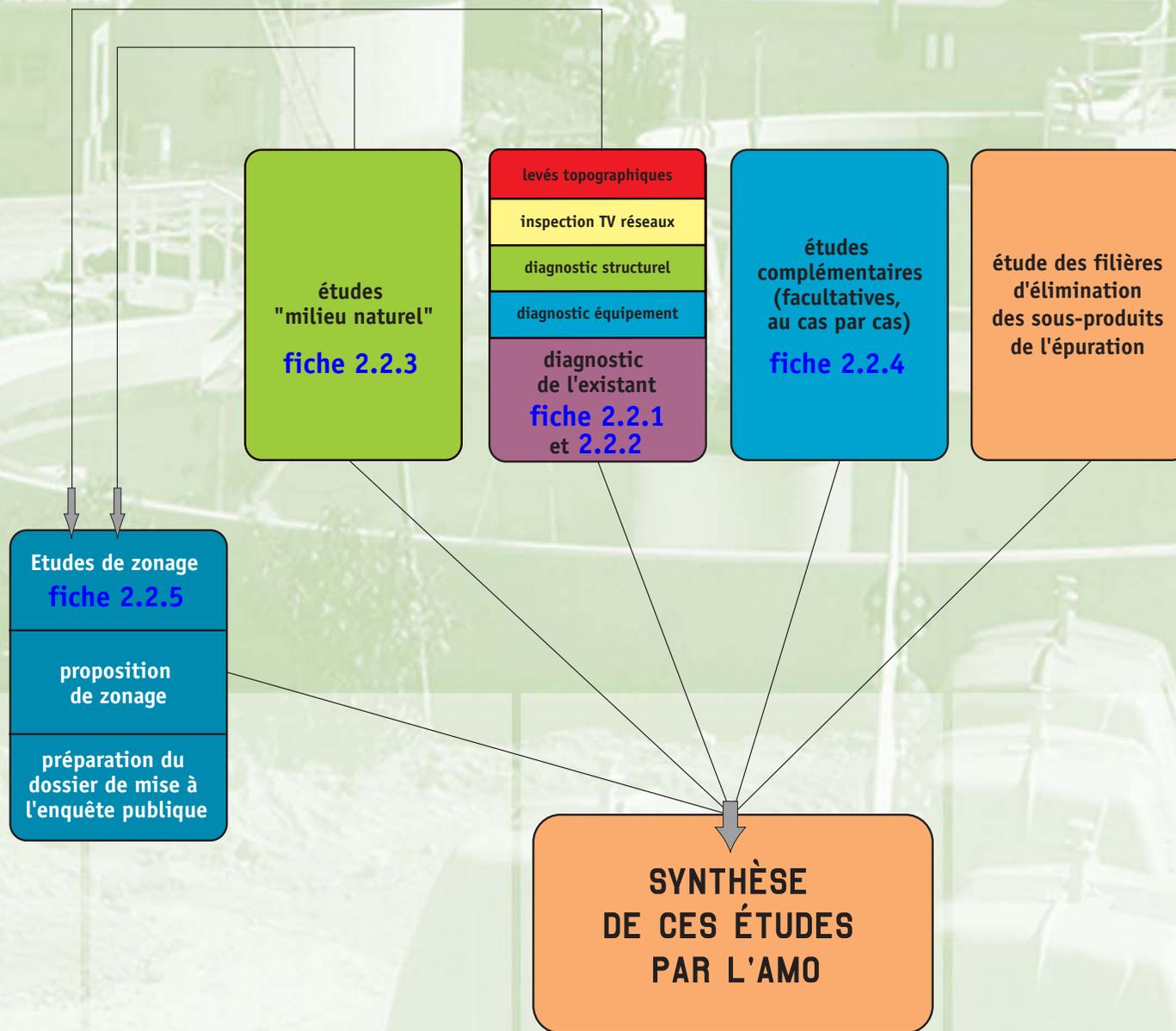
**MOYENS**

**RECOMMANDATIONS**

POINTS À ABORDER	MOYENS	RECOMMANDATIONS
<b>Choix</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dossier de consultation avec cahier des charges</li> <li>Critères de sélection :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Connaissance des procédures administratives</li> <li>Compétence en pilotage d'opération avec ordonnancement</li> <li>Expérience des membres de l'équipe en études d'assainissement et en chiffrage de cette opération</li> <li>Coût</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demander la mention obligatoire dans les candidatures ou offres remises :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>de références de missions d'AMO semblables</li> <li>de références de prestations intellectuelles liées à l'assainissement telles que diagnostic, scénarios ou schémas d'assainissement, maîtrise d'œuvre, etc.</li> </ul> </li> <li>demande la fourniture d'une note méthodologique décrivant l'équipe d'intervenants (avec CV), les prestations prévues avec l'organisation mise en œuvre et le temps consacré par prestation, le délai global estimé</li> <li>Organisation d'un entretien des concurrents pour préciser le contenu de leurs prestations quand la procédure ne relève pas de l'appel d'offres</li> <li>Intégrer l'AMO au comité de suivi</li> </ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dossier de demande d'aide financière sur la base de l'offre retenue</li> </ul>	<p> Obtenir l'autorisation anticipée des financeurs avant le choix de l'AMO</p> <p>➤ aide attribuée après signature du marché</p>
<b>Éléments de la mission</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Recueillir le "porter à la connaissance de l'État"</li> <li>Lister les activités polluantes qui seront intégrées au diagnostic de l'existant</li> <li>Définir, conduire et synthétiser les études d'investigation (cf. fiche n°2.2)</li> <li>Mener les consultations des bureaux d'études</li> <li>Évaluer les coûts et les bénéfices pour l'environnement des travaux à réaliser sur les réseaux</li> <li>Conduire les études de zonage d'assainissement (cf. fiche n°2.3)</li> <li>Analyser les lieux d'implantation des ouvrages d'épuration</li> <li>Analyser les filières possibles de traitement et d'élimination des boues et sous-produits de l'épuration</li> <li>Proposer les scénarios d'assainissement en effectuant des analyses techniques, financières, en indiquant leur impact sur le milieu et en décrivant les regroupements de collectivités possibles (cf. fiche n°3.1)</li> <li>Donner au MOA "études" les éléments nécessaires au calcul de l'impact des différents scénarios sur le prix de l'eau</li> <li>Ébaucher le programme d'assainissement à partir du scénario retenu par le MOA "études" (cf. fiche n°3.2)</li> <li>Élaborer les programmes d'opération (cf. fiche n°3.3)</li> </ul> <p><i>En option : Rédiger le dossier de consultation des MOE et analyser leurs offres</i></p> <p> L'AMO ne devrait pas assurer la mission de maîtrise d'œuvre s'il en organise la consultation</p>



PROCÉDURE **L2** "ÉTUDES D'INVESTIGATION"





**POURQUOI ?**

Pour connaître les caractéristiques du périmètre d'étude retenu, sous tous les aspects intéressant l'assainissement.

**COMMENT ?**

En faisant appel à des prestataires d'études spécialisés.

**QUI ?**

- **AMO** : établissement des dossiers de consultation, analyse des offres, suivi des études et validation technique.
- **MOA "études"** : choix des prestataires et commande des prestations.

POINTS À ABORDER	MOYENS	RECOMMANDATIONS
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossiers de demande d'aide financière</li> </ul>	
<b>Diagnostic du système d'assainissement existant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Levés topographiques des réseaux et éventuellement des ouvrages</li> <li>• Inspection télévisuelle des réseaux pour un diagnostic structurel</li> <li>• Diagnostic structurel des ouvrages d'assainissement</li> <li>• Diagnostic des équipements électromécaniques des ouvrages d'assainissement</li> <li>• Étude diagnostic fonctionnel des réseaux d'assainissement collectif (<i>cf. fiche n°2.2.1</i>)</li> <li>• Diagnostic de l'assainissement non collectif (<i>cf. fiche n°2.2.2</i>)</li> </ul>	
<b>Étude de zonage</b>	<i>cf. fiche n°2.2.5</i>	
<b>Étude du milieu naturel</b>	<i>cf. fiche n°2.2.3</i>	
<b>Étude des filières d'élimination des sous-produits de l'épuration (boues, sables, graisses, déchets dégrillage)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Boues :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête auprès des agriculteurs</li> <li>- Données mission recyclage agricole des boues</li> <li>- Enquête auprès des exploitants de filières alternatives de valorisation et/ou d'élimination (compostage, incinération, etc.)</li> <li>- Étude départementale de planification de la gestion des boues d'épuration (si réalisée)</li> </ul> </li> <li>• <b>Autres sous-produits :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête auprès des exploitants des centres de traitement spécifique</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer les missions de recyclage agricole des boues</li> <li>• Associer l'ADEME</li> </ul>
<b>Études complémentaires</b>	<i>cf. fiche n°2.2.4</i>	



**POURQUOI ?**

Pour connaître le fonctionnement du **système d'assainissement** existant et relever ses défauts.

**COMMENT ?**

En réalisant les études nécessaires à la caractérisation de son fonctionnement.

**QUI ?**

Prestataires d'études.

POINTS À ABORDER	MOYENS	RECOMMANDATIONS
<b>Inventaire de l'existant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recensement de la population</li> <li>Relevés de consommation d'eau</li> <li>Documents d'urbanisme</li> <li>Documents divers concernant les réseaux existants</li> <li>Enquêtes auprès des :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>agriculteurs</i></li> <li>- <i>industriels, artisans et commerçants</i></li> </ul> </li> <li>Convention spéciale de déversement (convention de rejet)</li> <li>Enquête auprès des concessionnaires de réseaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Caractériser la population</li> <li>Répertorier l'ensemble des rejets directs d'<b>eaux usées</b> et d'<b>eaux pluviales</b> dans les divers émissaires et prévoir l'évolution de ces rejets</li> <li>Inventorier les industries et établissements raccordés, la composition et le volume des principaux effluents<sup>(1)</sup></li> <li>Définir le taux de raccordement</li> </ul>
<b>Fonctionnement des réseaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Levés topographiques</li> <li>Inspection télévisuelle des réseaux</li> <li>Bilan de pollution par temps sec en nappe haute et si besoin en nappe basse</li> <li>Mesure de débit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décrire l'ensemble des secteurs de collecte et quantifier les charges véhiculées<sup>(2)</sup></li> <li>Apprécier l'état des réseaux et les désordres constatés<sup>(1)</sup></li> <li>Analyser le fonctionnement du réseau et des ouvrages spéciaux par temps sec</li> <li>Évaluer les principaux rejets des <b>déversoirs d'orage</b><sup>(1)</sup></li> <li>Établir le <b>taux de collecte</b><sup>(3)</sup></li> <li>Évaluer les variations des charges brutes et des flux de substances polluantes en fonction des conditions climatiques ou des saisons</li> </ul>
<b>Eaux claires parasites</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Campagne de mesures en période de nappe haute et hors précipitations, à partir du débit nocturne</li> <li>Campagne de recherche et de mesures des débits nocturnes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesurer le débit sur une période représentative des situations de temps sec et temps de pluie (ex : 3 semaines)</li> <li>Évaluer le taux de dilution</li> <li>Localiser les eaux claires parasites précisément</li> </ul>
<b>Travaux à faire sur les réseaux</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Préciser la nature et l'importance des travaux à réaliser</li> </ul>

**Description des filières de traitement de l'ouvrage d'épuration :**

- eau
- boues
- odeurs
- autres sous-produits d'épuration

- Marchés de travaux des équipements existants
- Documentation technique de l'ouvrage
- Plans de récolement

**Analyse de fonctionnement de l'ouvrage d'épuration**

- Données d'autosurveillance
- Bilans SATESE
- Campagnes de mesures spécifiques (filières "eau" et "boues")

- Évaluer la capacité d'épuration et le rendement effectif du **système d'assainissement**
- Evaluer le fonctionnement de la station d'épuration par temps de pluie
- Vérifier l'adaptation de la station d'épuration au contexte local
- Répertorier les nuisances existantes
- Vérifier la conformité des installations aux normes de sécurité

(1) cf. art 28 de l'arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées  
 (2) cf. circulaire du 12 mai 1995 relative à l'assainissement des eaux usées urbaines  
 (3) cf. article R-2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

PHASE 2 REFLEXION



FICHE N° :

2.2.2

DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

FICHE

2.2.2

PHASE 2 • REFLEXION

**POURQUOI ?**

Pour connaître les installations d'assainissement non collectif (ANC) et leur conformité par rapport à la réglementation.

**COMMENT ?**

En réalisant un état des lieux des différentes filières présentes sur le territoire du périmètre d'étude.

**QUI ?**

Prestataires d'études.

**POINTS À ABORDER**

**MOYENS**

**RECOMMANDATIONS**

**Caractéristiques des systèmes d'assainissement autonome mis en place et destination des **eaux pluviales****

- Visites sur place
- Liste des propriétaires concernés
- Plans
- Enquêtes auprès des populations concernées par l'assainissement non collectif

- Appréhender les contraintes
- Recenser, d'après les plaintes, les éventuels problèmes constatés

**Matières de vidange**

- Évaluer les volumes vidangés par an
- Recenser les filières d'élimination des matières de vidange



**POURQUOI ?**

- Pour permettre de connaître
- les caractéristiques du milieu naturel
  - les objectifs de qualité du milieu naturel
  - l'écart de qualité par rapport à l'objectif
  - les flux de pollution à éliminer pour atteindre l'objectif

**COMMENT ?**

En réalisant des campagnes de mesures et d'analyses sur les cours d'eau du périmètre d'étude.

**QUI ?**

Prestataires d'études.

POINTS À ABORDER	MOYENS	RECOMMANDATIONS
<b>Qualité du milieu aquatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseaux RNB</li> <li>• Données DIREN</li> <li>• Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse (<a href="http://www.eau-rhin-meuse.fr">accessible sur le site internet www.eau-rhin-meuse.fr</a>)</li> <li>• Analyse qualitative :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- physico-chimique</li> <li>- hydrobiologique</li> <li>- piscicole</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappeler que tout le bassin Rhin-Meuse est en zone sensible</li> <li>• Analyse des informations<sup>(1)</sup> sur :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- le lit mineur et lit majeur des cours d'eau</li> <li>- les eaux souterraines concernées par des rejets éventuels</li> <li>- les mines ennoyées</li> </ul> </li> <li>• Déterminer l'IBGN</li> <li>• Évaluer les dégradations particulières</li> <li>• Étudier la qualité physico-chimique par temps sec et temps de pluie</li> <li>• Adapter le contenu de la campagne de mesures aux données disponibles</li> <li>• Proposer les mesures complémentaires possibles</li> <li>• Recenser l'ensemble des rejets domestiques, agricoles et industriels sur le tronçon homogène d'étude</li> <li>• Évaluer l'auto-épuration</li> </ul> <p>&gt; voir le guide "<a href="#">Comment évaluer les objectifs de réduction des flux de substances polluantes d'une agglomération</a>" (AERM – DIREN) <a href="http://www.eau-rhin-meuse.fr">www.eau-rhin-meuse.fr</a> - base documentaire</p>
<b>Objectifs de qualité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SDAGE</li> <li>• SAGE</li> <li>• Cartes départementales d'objectifs de qualité</li> <li>• Arrêtés préfectoraux fixant les catégories piscicoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Directive Cadre européenne sur l'eau fixe l'objectif ambitieux d'atteinte du "bon état écologique " des masses d'eau à l'échéance 2015</li> </ul>
<b>Débits caractéristiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catalogue de débits</li> <li>• Données DIREN</li> <li>• Campagne de mesures</li> </ul>	
<b>Impact sur le milieu naturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseaux RNB</li> <li>• Données sur la qualité du milieu</li> <li>• Données sur la qualité des rejets</li> <li>• Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse (<a href="http://www.eau-rhin-meuse.fr">accessible sur le site internet www.eau-rhin-meuse.fr</a>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer l'impact des rejets actuels et futurs sur les cours d'eau ainsi que les performances à atteindre selon les regroupements et les points de rejet envisagés</li> </ul> <p>&gt; voir le guide "<a href="#">Comment évaluer les objectifs de réduction des flux de substances polluantes d'une agglomération</a>" (AERM – DIREN) <a href="http://www.eau-rhin-meuse.fr">www.eau-rhin-meuse.fr</a> - base documentaire</p>

(1) cf. annexe sur les sources d'information des données concernant le milieu naturel



**POURQUOI ?**

Pour compléter selon les besoins les études d'investigations précédentes.

**COMMENT ?**

En faisant appel à des prestataires d'études spécialisés.

**QUI ?**

Prestataires d'études.

POINTS À ABORDER	MOYENS	RECOMMANDATIONS
<p><b>Étude de branchement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquête de branchement auprès des particuliers                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête statistique</li> <li>- Visites domiciliaires</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire une enquête statistique "branchements" sur un échantillon représentatif du contexte local à l'aide de questionnaires (ex : 25% des habitations)</li> <li>Faire éventuellement des visites domiciliaires comportant l'établissement d'un croquis précis du branchement mentionnant le nivellement des fils d'eau des canalisations, le sens d'écoulement des eaux et l'occupation du sol</li> <li>Proposition de travaux pour mise en conformité des branchements (étude et estimation)</li> </ul>
<p><b>Enquêtes auprès des industriels, des artisans et commerçants</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Relevés des consommations d'eau potable</li> <li>Données DRIRE</li> <li>Données direction départementale des services vétérinaires</li> <li>Données chambres de métiers</li> <li>Données chambre de commerce et de l'industrie</li> <li>Données agence de l'eau</li> <li>Dossiers installations classées pour la protection de l'environnement</li> <li>Mesures de pollution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dresser la liste exhaustive de tous les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, des gros consommateurs d'eau</li> <li>Établir une fiche de renseignements pour chaque établissement susceptible d'apporter au réseau d'assainissement ou au <b>milieu récepteur</b> des pollutions importantes ou des effluents non conformes comportant :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- la description détaillée de l'activité de l'entreprise (process, description des produits finis, des matières premières utilisées, des ingrédients et produits chimiques entrant dans la fabrication et des détergents utilisés)</li> <li>- une estimation de l'effectif, la répartition par poste (1 fois 8, etc.), la présence d'une cantine et le nombre de repas servis journallement</li> <li>- une estimation de la pollution produite et son origine en distinguant les ateliers</li> <li>- l'origine de l'eau consommée (réseau collectif d'A.E.P. ou réseau industriel ou privé)</li> <li>- le bilan des consommations d'eau</li> <li>- le schéma des circuits d'eau internes</li> <li>- la destination des rejets : réseaux d'eaux usées, réseaux pluviaux, émissaires, etc.</li> <li>- l'identification des rejets et leur repérage sur les plans des réseaux et/ou du réseau hydrographique</li> <li>- la description des traitements ou prétraitements des eaux usées, des bassins de confinement, de rétentions, des ouvrages de contrôle des rejets, s'ils existent,</li> <li>- la description des traitements ou prétraitements des eaux pluviales (déboueurs/deshuileurs, etc.)</li> <li>- le type de déchets produits et leurs destinations</li> <li>- le recueil des conventions de rejets (réseaux collectifs, milieu naturel)</li> <li>- les propositions d'améliorations immédiates (s'il y a lieu), les mesures prises pour les économies d'eau</li> <li>- l'appréciation de la pollution rejetée aux réseaux et de la compatibilité de ces rejets avec le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées ou la protection du <b>milieu naturel</b></li> </ul> </li> <li>Visiter les établissements présentant un intérêt (liste définitive établie en accord avec le maître d'ouvrage et le comité de suivi)</li> <li>Évaluer les risques accidentels (ancrage des cuves de stockage de matières polluantes, etc.)</li> </ul>

POINTS À ABORDER	MOYENS	RECOMMANDATIONS
<b>Enquêtes auprès des agriculteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recensement Général Agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préciser pour chaque exploitant agricole de la zone d'étude :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- la nature et l'importance des activités</li> <li>- le cheptel</li> <li>- les surfaces cultivées</li> <li>- les dispositifs de collecte, de stockage ou de traitement des sous-produits polluants (purins, fumiers, silos, etc.)</li> <li>- l'importance des flux polluants rejetés dans le milieu naturel ou dans le réseau d'assainissement</li> </ul> </li> <li>Évaluer la conformité des installations aux règlements en vigueur et l'adéquation de leurs caractéristiques et de leurs dimensions à leurs usages</li> <li>Établir pour chaque exploitation un croquis des installations existantes</li> </ul>
<b>Étude temps de pluie</b>  recommandée dans le cas de grandes agglomérations (>10000EH)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bilan des charges rejetées par temps de pluie et estimation de l'impact</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyser le fonctionnement du réseau et des ouvrages spéciaux par temps de pluie</li> <li>Fournir des éléments pour la mise en place de l'<b>autosurveillance</b> des réseaux</li> <li>Proposer des techniques alternatives de gestion des <b>eaux pluviales</b> permettant de limiter l'impact du ruissellement (bassins de stockage, puits d'infiltration, tranchées drainantes, chaussée réservoir, enrobés poreux, noues, etc.)</li> </ul>
<b>Données complémentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Levés topographiques</li> <li>Inspection télévisuelle des réseaux</li> <li>Études géotechniques (phase 1)</li> <li>Consultation de l'architecte-conseil et du paysagiste conseil de la DDE</li> <li>Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire toutes investigations complémentaires au cas par cas pour obtenir les données nécessaires à l'étude des scénarios</li> </ul>



**POURQUOI ?**

Pour permettre l'élaboration du projet de zonage d'assainissement.

**COMMENT ?**

En caractérisant les différentes zones d'assainissement collectif, assainissement non collectif (ANC) et celles où des mesures doivent être prises vis-à-vis des eaux pluviales sur le périmètre d'étude.  
 > Voir le document technique FNDAE n°21 "Études préalables au zonage d'assainissement".

**QUI ?**

Prestataires d'études.

POINTS À ABORDER	MOYENS	RECOMMANDATIONS
<b>Contraintes générales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Périmètres de protection</li> <li>• ZNIEFF</li> <li>• Affaissements miniers</li> <li>• Plan de prévention des risques</li> </ul>	
<b>Configuration générale de l'habitat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents d'urbanisme</li> <li>• Plans parcellaires</li> <li>• Plans existants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étudier le type d'habitat, sa répartition et sa densité</li> <li>• Repérer la situation des canalisations d'eaux usées et des collecteurs existants</li> <li>• Décrire la topographie des parcelles, leur disposition, leur superficie, la surface disponible en aval du rejet d'eaux usées</li> <li>• Étudier l'accessibilité du terrain pour les travaux</li> </ul>
<b>Nature des sols</b>	Études pédologiques  à ne réaliser que lorsque l'ANC est envisagé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire la carte des sols</li> <li>• Étudier les possibilités d'assainissement autonome (perméabilité des terrains)</li> <li>• Décrire la filière de traitement la plus appropriée</li> </ul>
<b>Contraintes spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Croquis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représenter les particularités du terrain (puits, sources, cours d'eau, importance de l'occupation de plantations, etc.)</li> <li>• Répertoire les nuisances (odeurs, présence de rats, stagnation d'eau, etc.)</li> </ul>
<b>Milieu naturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents d'urbanisme</li> <li>• Plan de prévention des risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventorier les captages d'eau potable, les périmètres de protection et les zones inondables</li> </ul>
<b>Eaux pluviales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude diagnostic de l'existant</li> <li>• Enquête auprès des collectivités et des riverains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les zones affectées par les problèmes liés aux eaux pluviales et à une insuffisance d'évacuation</li> <li>• Évaluer les contraintes d'écoulement et d'évacuation, leurs impacts</li> </ul>
<b>Critère financier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude technico-économique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étudier pour les différentes solutions les coûts d'investissement et de fonctionnement</li> </ul>
<b>Propositions de zonage</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• A présenter sous forme de plan décrivant les différentes zones et types de filières envisageables</li> </ul>



**POURQUOI ?**

Pour répondre à l'obligation législative (loi sur l'eau du 3 janvier 1992) et pour disposer d'un outil de gestion de l'assainissement et de protection de l'environnement.

**COMMENT ?**

En délimitant sur l'ensemble du périmètre d'étude les zones d'assainissement non collectif, d'assainissement collectif et celles où des mesures doivent être prises vis-à-vis des eaux pluviales.

Par délibération de la collectivité compétente suite à une procédure d'enquête publique.

**QUI ?**

Le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du groupement.

POINTS À ABORDER	MOYENS	RECOMMANDATIONS
<b>Compétences</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier aussi la compétence en "urbanisme" de la collectivité</li> </ul>
<b>Avis MISE</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Demander éventuellement l'avis de la MISE sur le zonage d'assainissement (selon le département concerné)</li> </ul>
<b>Mise à enquête publique</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Demander la constitution du dossier d'enquête publique de zonage au prestataire des études de zonage</li> </ul>
<b>Approbation du zonage d'assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délibération prise par la collectivité compétente en urbanisme <sup>(1)</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer le zonage au document d'urbanisme de la collectivité</li> <li>Effectuer des mesures de publicité (affichage en mairie, journaux) pour que le zonage devienne exécutoire</li> </ul>

(1) article R 123-11 du Code de l'Urbanisme



**OBJECTIF :**

Élaborer des scénarios et un programme d'assainissement fiable et assurer, au travers des programmes d'opérations, la qualité de la phase suivante, la conception.

**FICHES**

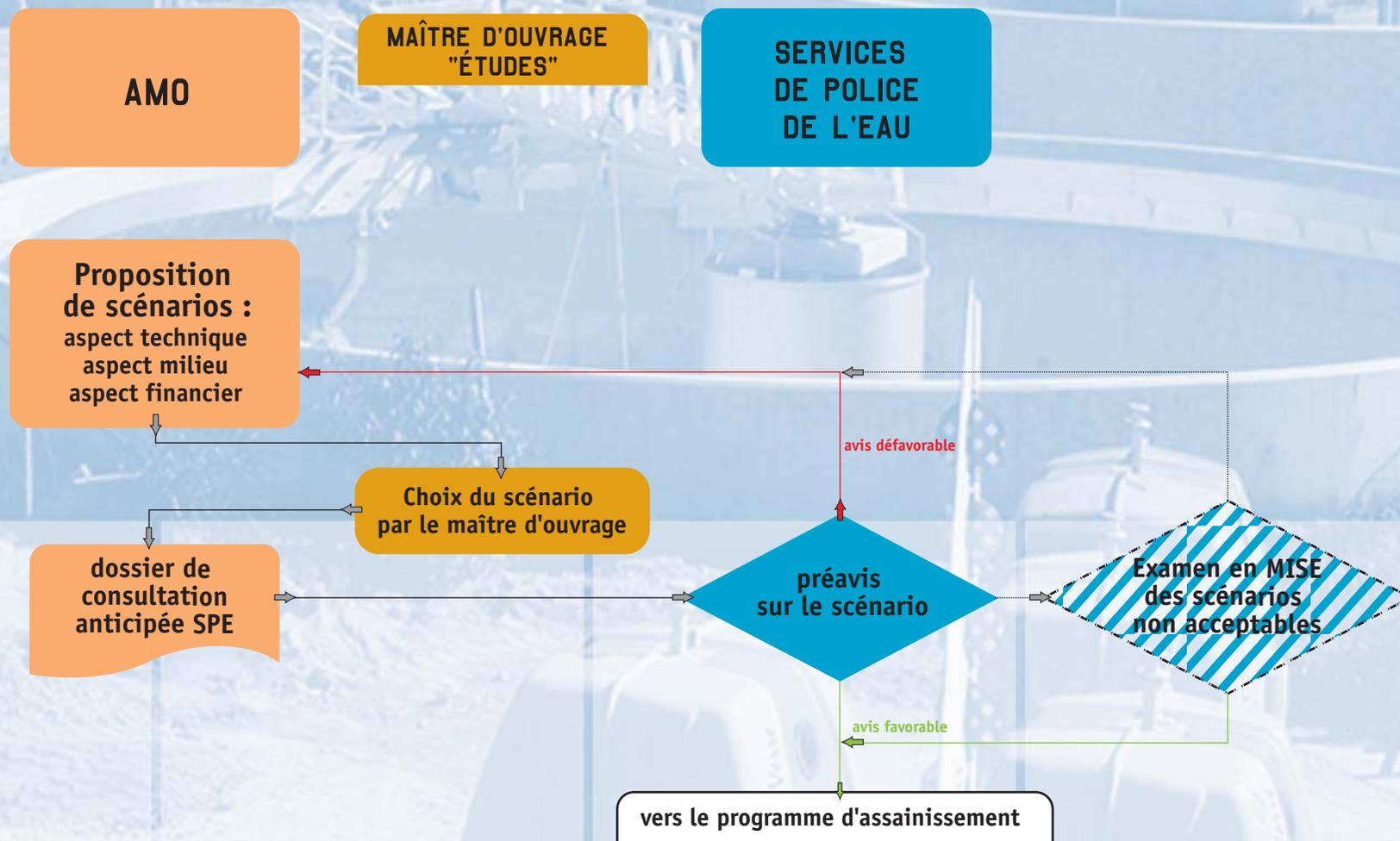
N°	Référence logigramme	INTITULE	Page
<b>3.1</b>	<b>L3</b>	<b>Scénario d'assainissement</b>	23
<b>3.2</b>	<b>L1</b>	<b>Programme d'assainissement</b>	24
<b>3.3</b>	<b>L1</b>	<b>Programme d'opération</b>	25



Le maître d'ouvrage des études d'investigation ne sera pas forcément celui qui consultera les maîtres d'œuvre et réalisera les travaux. Il est donc indispensable que chaque collectivité ayant délégué les études d'investigation s'approprie le (ou les) programme(s) d'assainissement et d'opération.



PROCÉDURE **L3** "CHOIX DU SCÉNARIO D'ASSAINISSEMENT"



fiche 3.1



**POURQUOI ?**

Pour définir, sur la base d'une analyse multicritères (environnementale, économique, technique, sociologique, etc.) la solution d'assainissement optimale.

**COMMENT ?**

En utilisant les différentes données issues des études d'investigation et en évaluant les incidences de chaque solution (sur la qualité du **milieu récepteur** et sur le prix de l'eau notamment).

**QUI ?**

- **AMO** : proposition des différents scénarios d'assainissement
- **MOA "études"** : choix de son scénario d'assainissement

POINTS À ABORDER	MOYENS	RECOMMANDATIONS
<b>Elaboration de différents scénarios (niveaux intra et intercommunal)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes d'investigation (cf. <a href="#">fiche n°2-2</a>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les regroupements de collectivités possibles</li> <li>• Définir pour chaque scénario :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- les conditions de réutilisation des réseaux et ouvrages existants</li> <li>- les dispositifs épuratoires                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>_ lieu d'implantation</li> <li>_ performance de traitement</li> <li>_ lieux de rejet</li> <li>_ destination des sous-produits</li> </ul> </li> <li>- l'impact sur le milieu</li> <li>- le tracé des collecteurs</li> <li>- une enveloppe financière avec son incidence sur le prix de l'eau</li> </ul> </li> <li>• <b>le coût complet</b> (<i>investissement, fonctionnement, amortissement, etc.</i>) de chaque scénario pourra être évalué en prenant en compte les durées de vie réalistes des équipements du système d'assainissement.</li> <li>• Évaluer pour chaque scénario les taux de collecte et de dilution prévisibles</li> <li>• Indiquer les délais de réalisation prévisibles</li> <li>• Élaborer un tableau comparatif "avantages et inconvénients" des scénarios</li> <li>• Préciser la "non faisabilité" de certains scénarios</li> <li>• Associer dans un souci d'efficacité le comité de suivi aux réflexions sur les scénarios</li> </ul>
<b>Choix du scénario</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Critères de choix :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- incidence sur le milieu naturel et respect des objectifs de performance épuratoire</li> <li>- coût d'investissement et d'exploitation et incidence sur le prix de l'eau</li> <li>- prise en compte des contraintes locales et administratives</li> <li>- délais de mise en œuvre et mise en service</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier la compatibilité du scénario avec les objectifs de réduction de flux de substances polluantes</li> <li>• Demander l'assistance du comité de suivi sur le choix du scénario</li> </ul>
<b>Présentation du scénario aux SPE pour avis</b> <i>(inutile s'il s'agit d'une réhabilitation d'un ouvrage d'épuration existant)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Document de demande de préavis des SPE sur le choix du scénario d'assainissement (<a href="#">voir annexe</a>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter plusieurs scénarios en indiquant clairement le choix préférentiel du MOA "études"</li> </ul>
<b>⚠ Maîtrise d'ouvrage "Travaux"</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délibération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choisir un ou plusieurs MOA "travaux" disposant de la compétence "assainissement"                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- par constitution d'une structure de coopération intercommunale</li> <li>- par transfert de compétence</li> <li>- éventuellement par convention de mandat</li> </ul> </li> </ul>



**POURQUOI ?**

- Il permet <sup>(1)</sup> de :
- choisir les moyens mis en œuvre pour respecter les objectifs de réduction de matières polluantes lorsqu'ils ont été définis par le préfet
  - programmer la réalisation des ouvrages
  - définir la pluviosité sur laquelle seront dimensionnés les ouvrages.

**COMMENT ?**

En prévoyant techniquement et financièrement sur plusieurs années les travaux envisagés sur l'ensemble du périmètre d'étude.

**QUI ?**

- **AMO** : ébauche du programme d'assainissement.
- **MOA "travaux"** : approbation du programme d'assainissement

POINTS À ABORDER	MOYENS	RECOMMANDATIONS
<b>Élaboration du programme d'assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Scénario d'assainissement (cf. <a href="#">fiche n°3.1</a>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le programme doit être conforme :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux objectifs de réduction des flux de substances polluantes</li> <li>- aux obligations résultant des prescriptions techniques minimales relatives à la police de l'eau et des modalités techniques de surveillance</li> <li>- aux obligations relatives aux prestations de collecte et de traitement</li> </ul> </li> <li>• Faire figurer dans le programme (accompagné de cartes) :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- un diagnostic du <b>système d'assainissement</b> existant (cf. <a href="#">fiche n°2.2.1</a>)</li> <li>- l'indication des objectifs et des moyens (travaux à réaliser) à mettre en place qui contient :                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>_ le rappel des objectifs de réduction des flux de substances polluantes</li> <li>_ l'évolution du taux de dépollution nécessaire pour assurer le respect de ces objectifs et de ces obligations</li> <li>_ la pluviosité sur la base de laquelle seront fixées les caractéristiques du système d'assainissement</li> <li>_ les priorités et l'échéancier des opérations</li> </ul> </li> <li>- estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle</li> </ul> </li> </ul>
<b>Approbation du programme d'assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délibération(s)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire approuver le programme d'assainissement par la collectivité compétente</li> </ul>

(1) cf. article R-2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales



**POURQUOI ?**

Pour décliner le programme d'assainissement en différentes opérations qui serviront notamment de base à la consultation des maîtres d'œuvre.

**COMMENT ?**

En établissant un programme d'opération pour chacune des tranches fonctionnelles du programme d'assainissement et en définissant l'enveloppe financière prévisionnelle qui lui sera affectée.

**QUI ?**

- **AMO** : élaboration d'un projet de programmes d'opération.
- **MOA "travaux"** : approbation du programme.

**⚠** La durée des contrats pluriannuels signés avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse étant limitée, il conviendra d'en tenir compte dans l'élaboration des programmes d'opération.

POINTS À ABORDER	MOYENS	RECOMMANDATIONS
<b>Données</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Études d'investigation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire l'inventaire des besoins fonctionnels devant être satisfaits par l'ouvrage à réaliser</li> <li>• Énumérer les unités fonctionnelles avec leur contenu et leurs liaisons</li> <li>• Analyser les besoins des utilisateurs, des usagers</li> </ul>
<b>Besoins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme d'assainissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répertorier les prescriptions diverses d'ordre réglementaire qui s'imposent au maître d'ouvrage comme, par exemple, les contraintes d'ordre urbanistique, architectural, technique, écologique, sanitaire</li> <li>• Inventorier les contraintes techniques (<i>ex : obligation d'assurer la continuité du traitement, travaux à proximité, variabilité en charge</i>)</li> <li>• Contraintes d'environnement (<i>ex : captage d'eau potable, zone inondable, bruits, odeurs, etc.</i>)</li> </ul>
<b>Contraintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Textes législatifs</li> <li>• Documents d'urbanisme</li> </ul>	
<b>Exigences</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lister les conditions restrictives que le maître d'ouvrage impose au maître d'œuvre. Ces exigences peuvent être d'ordre technique ou d'ordre administratif et financier (date de mise en service, prix plafond ou limite, performances à atteindre, etc.)</li> </ul>
<b>Étude économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation chiffrée du programme d'assainissement</li> <li>• Modalités d'aides des financeurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mentionner :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enveloppe financière prévisionnelle avec son incidence sur le prix de l'eau</li> <li>- le principe de financement de l'opération</li> <li>- l'échelonnement prévisible des investissements</li> <li>- les charges financières et d'exploitation du MOA</li> <li>- l'estimation des recettes</li> </ul> </li> </ul>



**OBJECTIF :**

Apporter une réponse technique et financière aux programmes d'opération en vue de la signature du contrat pluriannuel d'assainissement.

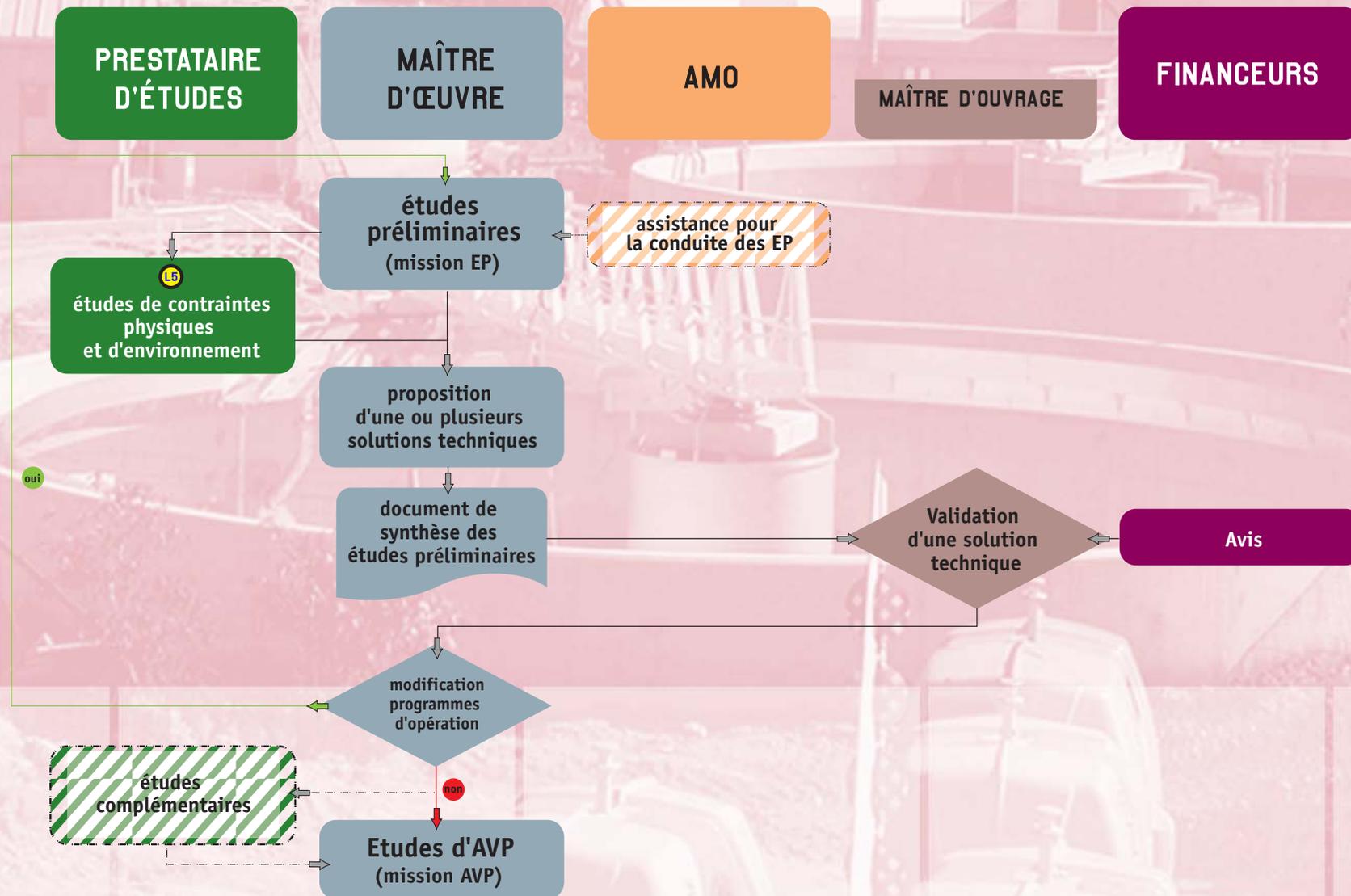
**FICHES**

N°	Référence logigramme	INTITULE	Page
4.1	L4	Études préliminaires	28
4.1.1	L4	<i>Études de contraintes physiques et d'environnement</i>	30-33
4.2	L1	Études d'avant-projet	34
4.3	L5	Contrat pluriannuel d'assainissement	36





PROCÉDURE **L4** "ÉTUDES PRÉLIMINAIRES"





**POURQUOI ?**

Préciser les contraintes physiques, économiques et d'environnement de l'opération, nécessaires à l'étude du projet.

**COMMENT ?**

Présenter une ou plusieurs solutions techniques au programme d'assainissement en complétant en tant que de besoin les études d'investigation par des études spécifiques aux solutions étudiées.

**QUI ?**

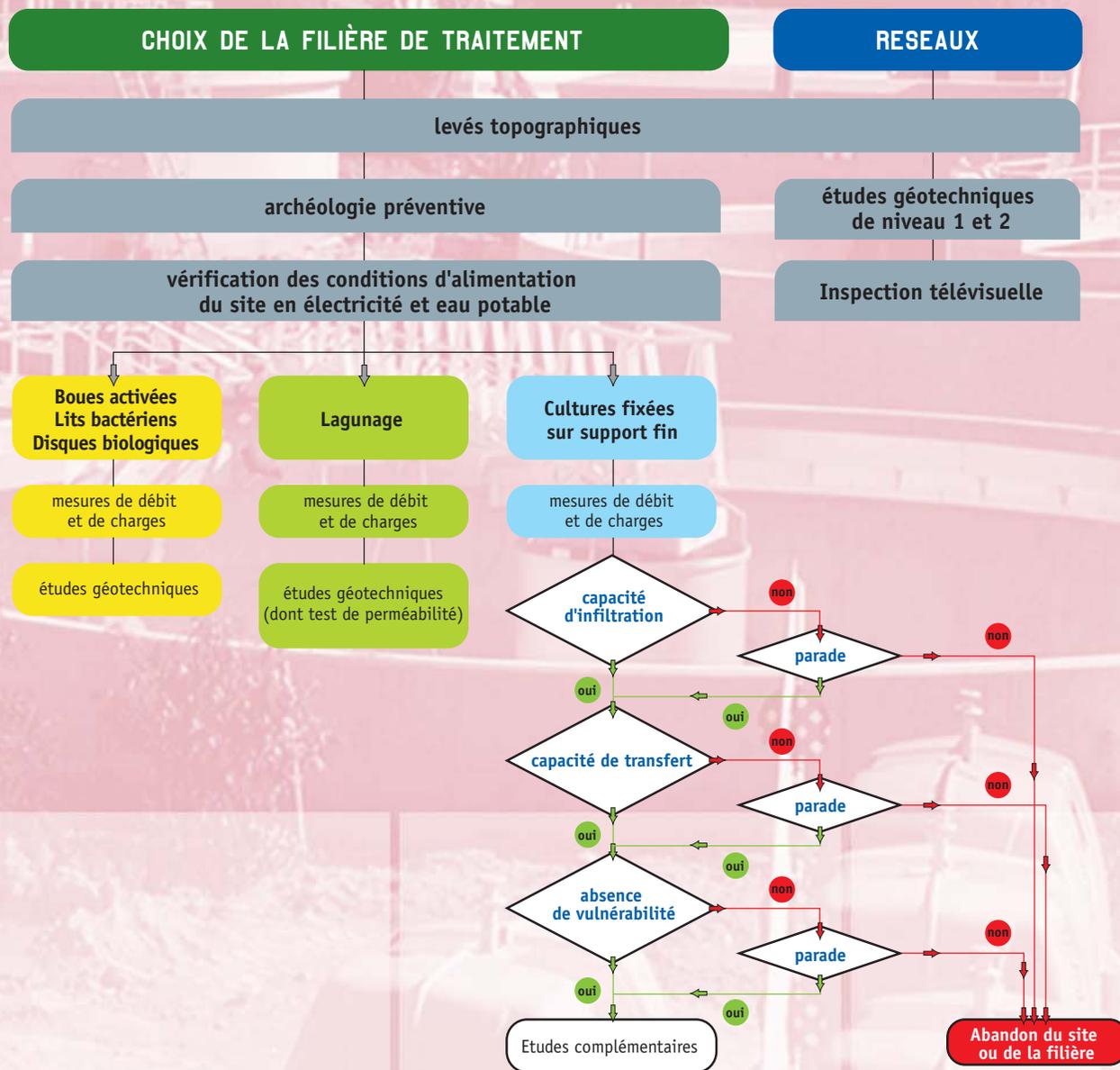
• Maître d'Oeuvre

POINTS À ABORDER	MOYENS	RECOMMANDATIONS
<b>Contraintes physiques et d'environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Études spécifiques (cf. <a href="#">fiche n°4.1.1</a>)</li> <li>• Documents d'urbanisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer le MOA des études complémentaires à entreprendre</li> </ul>
<b>Contraintes économiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix d'ordre</li> <li>• Prix de référence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préciser la marge d'aléa du coût</li> <li>• Établir un chiffrage des diverses solutions</li> <li>• Vérifier la compatibilité du projet envisagé avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le MOA et affectée aux travaux</li> <li>• Faire ressortir pour chaque solution un coût global rapporté à une unité de mesure pertinente (ex : prix au m, au m<sup>3</sup>, par EH, etc.)</li> </ul>
<b>Solution technique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme d'opération (cf. <a href="#">fiche n°3.3</a>)</li> <li>• Étude de contraintes physiques et d'environnement (cf. <a href="#">fiche n°4.1.1</a>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter dans un mémoire une ou plusieurs solutions techniques et/ou d'implantation à l'aide de plans à l'échelle 1/25 000</li> <li>• Estimer les délais d'opération</li> </ul>
<b>Faisabilité de l'opération</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comparer les différents éléments composant les solutions (bilan avantages/inconvénients techniques, environnementaux et économiques)</li> </ul> <p><b>⚠ Le MOA peut renoncer au projet en cas de non-faisabilité</b></p>
<b>Programme d'opération</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter éventuellement le programme d'opération conformément aux solutions proposées</li> </ul>

(1) à adapter au cas par cas



PROCÉDURE **L5** "ÉTUDES DE CONTRAINTES PHYSIQUES ET D'ENVIRONNEMENT"



fiche 4.1.1



FICHE N° :

4.1.1

ÉTUDES DE CONTRAINTES PHYSIQUES ET D'ENVIRONNEMENT

**POURQUOI ?**

Pour améliorer la connaissance des paramètres indispensables à une bonne conception du projet et à la remise d'une offre de qualité par l'entreprise.

**COMMENT ?**

En faisant des études spécifiques qui complètent et précisent les études d'investigation.

**QUI ?**

Selon les cas :

- MOA "travaux" :
  - consultation des prestataires et suivi des études.
  - choix des prestataires et commande des prestations.
- MOE : consultation des prestataires et suivi des études au titre des éléments complémentaires d'assistance.
- AMO : établissement des dossiers de consultation et analyse des offres.

Réalisation des études : prestataires d'études.

POINTS À ABORDER	MOYENS	RECOMMANDATIONS
<b>RÉSEAUX</b>		
<b>Données hydrauliques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Levés topographiques des zones de projet</li> <li>• Inspection télévisuelle (si elle n'a pas été réalisée à l'occasion des études d'investigation)</li> <li>• Modélisation du fonctionnement et de l'impact du système d'assainissement pour différentes situations hydrologiques (temps sec, temps de pluie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier l'aptitude du réseau à transporter :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- sans débordement dans les milieux récepteurs, le débit nominal retenu par le MOA et accepté par le SPE (débit de temps sec + part de débit de temps de pluie à traiter avant rejet)</li> <li>- sans mise en pression, les débits pluviaux correspondant à des orages de fréquence annuelle ou biennale</li> <li>- sans inondation, les débits pluviaux de durées de retour comprises entre 10 et 30 ans selon les zones (rurale, résidentielle, industrielle et commerciale).</li> </ul> </li> </ul>
<b>Contraintes environnementales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents d'urbanisme</li> <li>• PPR</li> <li>• Périmètres de protection des points d'eau potable</li> <li>• Classement des zones de sismicité</li> <li>• Règlement des zones classées (ZNIEFF, Natura 2000, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préciser les contraintes qui visent :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- la protection des sites remarquables</li> <li>- la préservation de la qualité de l'air</li> <li>- la lutte contre le bruit</li> <li>- la sauvegarde des ressources naturelles</li> </ul> </li> <li>• Préciser les contraintes qui concernent l'implantation :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- des ouvrages permanents</li> <li>- l'installation de chantiers</li> <li>- les dépôts temporaires</li> </ul> </li> </ul>
<b>Caractéristiques des effluents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prélèvements et analyses des effluents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préciser les caractéristiques des effluents :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- température</li> <li>- caractéristiques chimiques</li> <li>- caractéristiques abrasives</li> </ul> </li> </ul>

### Contexte géotechnique

- Études géotechniques (phases 1, 2 ou 3)

- Préciser les caractéristiques suivantes :
  - identification des risques éventuels (*sols compressibles, marnières, effondrement, faille karstique, etc.*)
  - contraintes environnementales (*proximité d'autres ouvrages, vibration, perméabilité des sols, possibilité d'utilisation de matériaux auto-compactants, etc.*)
  - présence d'une nappe (*hauteur maximale*), traitement des venues d'eau, rabattement de nappe (*débit suite à essai de pompage, influence sur les avoisinants*)
  - nature des sols selon la norme NF P 11-300 (*sensibilité à l'eau, excavabilité, agressivité chimique, etc.*)
  - nécessité de traiter le fond de fouille
  - réutilisation des déblais en enrobage et/ou en remblai (*importance des conditions hydriques et des conditions météorologiques*)
  - utilisation d'un géosynthétique si nécessaire (*enrobage, renforcement du lit de pose, etc.*)
  - compacité du sol en place

### Caractéristiques de la chaussée

- Préciser les caractéristiques suivantes :
  - trafic
  - difficultés de compactage
  - techniques de réfection
  - principe de dimensionnement





POINTS À ABORDER	MOYENS	RECOMMANDATIONS
<b>FILIÈRES DE TRAITEMENT</b>		
<b>Implantation des ouvrages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plans parcellaires</li> <li>Levés topographiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir compte des zones d'affaissements éventuelles</li> <li>Synthétiser les contraintes foncières des différents sites d'implantation</li> </ul>
<b>Contraintes environnementales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Documents d'urbanisme</li> <li>PPR</li> <li>Périmètres de protection des points d'eau potable</li> <li>Classement des zones de sismicité</li> <li>Règlement des zones protégées (ZNIEFF, Natura 2000...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préciser les contraintes qui visent :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- la protection des sites remarquables</li> <li>- la préservation de la qualité de l'air</li> <li>- la lutte contre le bruit</li> <li>- la sauvegarde des ressources naturelles</li> </ul> </li> <li>Préciser les contraintes qui concernent l'implantation :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- des ouvrages permanents</li> <li>- l'installation de chantiers</li> <li>- les dépôts temporaires</li> </ul> </li> <li>Caractériser la classe d'environnement des ouvrages en béton armé (sol, effluents) selon le fascicule de documentation NF P 18-011</li> </ul>
<b>Caractéristiques des effluents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Données d'<a href="#">autosurveillance</a></li> <li>Bilans SATESE</li> <li>Prélèvements et analyses des effluents</li> <li>Mesures de flux polluants (charges et débits)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Privilégier l'utilisation de valeurs réelles à celle de ratios</b></li> <li>En cas d'utilisation de ratios, déterminer des ratios pertinents extrapolés de données locales cohérentes avec les hypothèses du projet</li> </ul>

<p><b>Contexte géotechnique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Études géotechniques (norme NF P 94-500 : missions g0, g11, g12)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préciser les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- identification des risques éventuels (<i>sols compressibles, marnières, effondrement, faille karstique, etc.</i>)</li> <li>- contraintes environnementales (<i>proximité d'autres ouvrages, vibration, perméabilité des sols, possibilité d'utilisation de matériaux auto-compactants, etc.</i>)</li> <li>- présence d'une nappe (<i>hauteur maximale</i>), traitement des venues d'eau, rabattement de nappe (<i>débit suite à essai de pompage, influence sur les avoisinants</i>)</li> <li>- nature des sols selon la norme NF P 11-300 (<i>sensibilité à l'eau, excavabilité, agressivité chimique, etc.</i>)</li> <li>- nécessité de traiter le fond de fouille</li> <li>- réutilisation des déblais en enrobage et/ou en remblai (<i>importance des conditions hydriques et des conditions météorologiques</i>)</li> <li>- utilisation d'un géosynthétique si nécessaire (<i>enrobage, renforcement du lit de pose, etc.</i>)</li> <li>- compacité du sol en place</li> <li>- hypothèses de calcul des fondations selon leur nature</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Contraintes particulières</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation des concessionnaires de réseaux</li> <li>• Études géotechniques spécifiques</li> <li>• Archéologie préventive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier les conditions d'accès et de desserte du site en électricité, eau potable, gaz et réseau de télécommunications</li> <li>• Vérifier en cas de cultures fixées sur support fin : <ul style="list-style-type: none"> <li>- capacité d'infiltration</li> <li>- capacité de transfert</li> <li>- absence de vulnérabilité</li> </ul> </li> <li>• Consulter la direction régionale des affaires culturelles en cas de techniques constructives ne permettant pas de préserver les vestiges archéologiques souterrains</li> </ul>





**POURQUOI ?**

Pour confirmer la faisabilité de la solution retenue et déterminer ses principales caractéristiques.

**COMMENT ?**

En établissant un dossier d'avant-projet (élément de mission AVP).

**QUI ?**

- Maître d'œuvre.

**⚠ Associer à cette phase en tant que de besoin le coordonnateur SPS et le contrôleur technique.**

POINTS À ABORDER	MOYENS	RECOMMANDATIONS
<b>Solution retenue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Études préliminaires</li> <li>• Note de calcul</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préciser la solution retenue :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- déterminer ses principales caractéristiques</li> <li>- répartition des ouvrages et leur liaison</li> </ul> </li> </ul>
<b>Implantation topographique</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une implantation topographique des différents ouvrages                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- implantation à la parcelle pour les ouvrages de traitement</li> </ul> </li> <li>• Joindre un plan de situation</li> </ul>
<b>Établissement du coût d'objectif et du coût prévisionnel de l'opération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant-métré</li> <li>• Prix unitaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Estimer le coût de réalisation des travaux à partir d'avant-métré et de prix unitaires</li> <li>• Estimer les frais annexes aux travaux (frais de MOE, contrôle technique, coordination SPS, essai de réception, etc.)</li> </ul>
<b>Décomposition en lots</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décomposer selon les corps d'État concernés</li> <li>• Préciser les délais de réalisation</li> </ul>
<b>Validation du programme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délibération de l'assemblée délibérante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les risques de réalisation (% d'incertitude relative aux coûts et délais)</li> <li>• Permettre au MOA de décider de la réalisation et d'arrêter le programme d'opération</li> </ul>
<b>Dossiers administratifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude d'impact ou document d'incidence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les dossiers à déposer en vue d'obtention d'autorisations administratives</li> </ul>



**A l'issue de cette mission, le maître d'œuvre s'engage définitivement et fournit un prix d'objectif qui servira de base à la signature du contrat pluriannuel d'assainissement.**



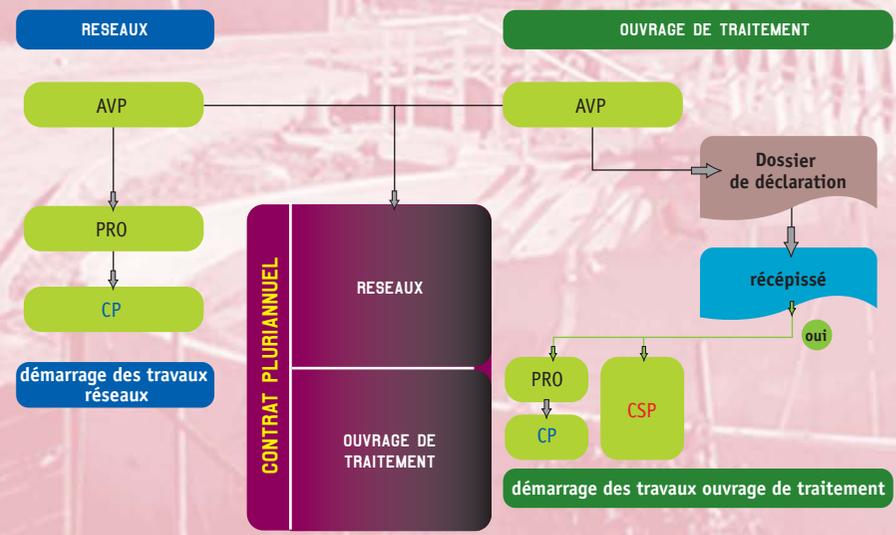
## PROCÉDURE **L6** "CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT"

AVP : Avant-Projet  
PRO : Projet

CP : Consultation après étude préalable du projet  
CSP : Consultation sans étude préalable du projet



**SYSTÈME SOUMIS À DÉCLARATION :**

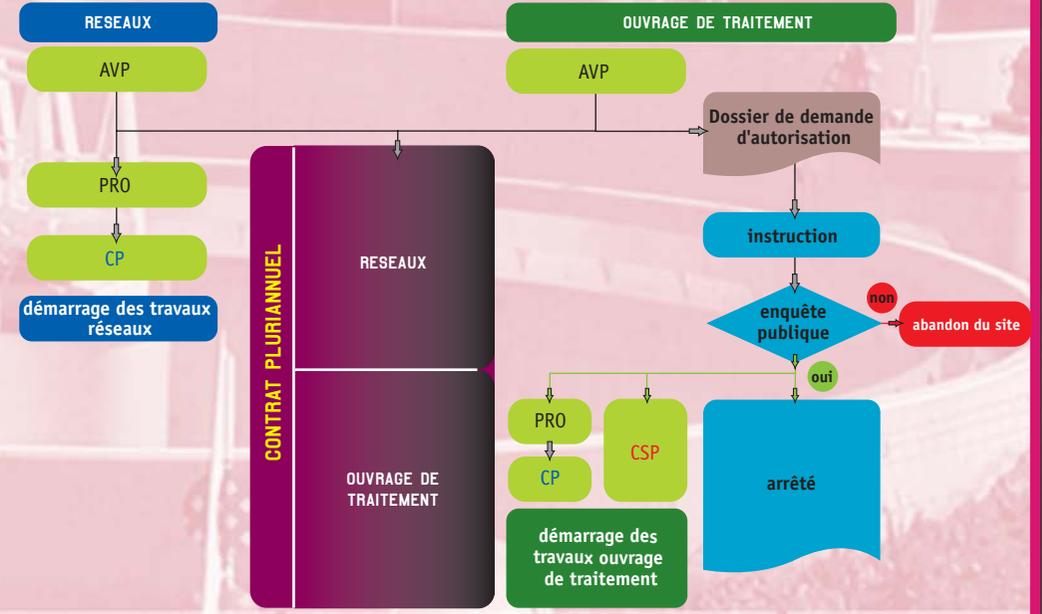


AVP : Avant-Projet  
PRO : Projet

CP : Consultation après étude préalable du projet  
CSP : Consultation sans étude préalable du projet



**SYSTÈME SOUMIS À AUTORISATION :**



fiche 4.3



**POURQUOI ?**

D'une durée maximale de 3 ans, il fixe le calendrier de réalisation des travaux, les taux et les modalités de versement des aides apportées par les financeurs (agence de l'eau, conseil général) et d'une manière générale les engagements réciproques des cocontractants.

**COMMENT ?**

Par application des délibérations régissant les conditions et modalités d'attribution d'aides des partenaires financiers.

**QUI ?**

- **MOA "travaux"** : dépôt d'un dossier de demande d'aides.
- **Financeurs** : préparation et approbation par délibération de ce dossier.

**POINTS À ABORDER**

**MOYENS**

**RECOMMANDATIONS**

**Dossier de demande d'aides (technique et financier) <sup>(1)</sup>**

- Délibérations

A constituer **en concertation avec les financeurs**, il devra respecter les spécifications de chaque financeur et contenir au minimum :

- dossier AVP
- coût d'objectif du maître d'œuvre
- délibération de la collectivité compétente.

**⚠ Le MOA peut éventuellement bénéficier d'une autorisation de démarrage anticipé des travaux après remise du dossier de demande d'aides, sur autorisation expresse des financeurs, sans préjuger de l'approbation finale de sa demande.**

Afin de ne pas retarder l'exécution des contrats pluriannuels d'assainissement de courte durée (normalement 3 ans), il a été décidé, dans un souci d'efficacité, de ne pas conditionner la signature de ces contrats à la procédure engagée au titre de la loi sur l'eau.

Plusieurs situations ont été prises en compte pour l'exécution des contrats pluriannuels comportant les volets "réseaux" et "ouvrages de traitement" sachant qu'aucune restriction n'est imposée au démarrage des travaux ne relevant pas de ces procédures :

- **en cas de déclaration**, les travaux de réseaux pourront être engagés dès la signature du contrat pluriannuel alors que l'étude du projet et/ou les consultations des ouvrages de traitement interviendront après obtention du récépissé de la déclaration,
- **en cas d'autorisation**, les travaux de réseaux non soumis à autorisation pourront être engagés dès la signature du contrat pluriannuel alors que, selon les pratiques de la MISE considérée, l'étude du projet, les consultations ou l'exécution des travaux des ouvrages soumis à autorisation (réseau et traitement) interviendront après avis favorable du commissaire enquêteur ayant conduit l'enquête publique (il a été supposé que la signature de l'arrêté d'autorisation était garantie à ce stade).

Dans tous les cas, des retards dans les procédures réglementaires conduiront à la suspension de l'exécution du contrat pluriannuel (non engagement des aides prévues) et sa prolongation éventuelle par avenant.

Si aucune opération contractualisée n'a été engagée deux ans après la signature du contrat, les aides attribuées sont réputées caduques.



(1) cf. Recueil des textes relatifs aux redevances et aux aides financières de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et aux guides des aides ( [www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr) )

**AFFERMAGE :**

Délégation de gestion du service portant seulement sur l'exploitation du service.

**AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT :**

Zone dans laquelle la population ou l'activité économique est suffisamment concentrée pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées vers un système d'épuration unique.

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Système d'assainissement effectuant, en domaine public, la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles raccordés au réseau public d'assainissement.

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement (art.1 de l'arrêté du 6 mai 1996).

**AUTOSURVEILLANCE :**

Dispositif d'exploitation d'un système d'assainissement consistant pour l'exploitant à enregistrer lui-même les paramètres nécessaires au suivi et au contrôle de la station, à les transmettre aux autorités compétentes et à tenir à disposition un manuel d'organisation interne.

**BOUES :**

Sous-produits de traitements d'assainissement composés de résidus de bactéries et de minéraux.

**BOUES ACTIVEES :**

Procédé d'épuration reposant sur l'activité de bactéries circulant librement dans un milieu spécialement oxygéné.

**BRANCHEMENT :**

Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux de surface depuis l'origine jusqu'au collecteur.

**CONCESSION :**

Délégation de gestion du service portant à la fois sur la réalisation d'investissements et sur leur exploitation.

**COUT COMPLET :**

Coût total d'un projet, sa vie durant, comme étant la somme des dépenses actualisées de réalisation, de fonctionnement et d'entretien.

**CULTURES FIXEES SUR SUPPORT FIN :**

Filières d'épuration mettant en jeu des bactéries aérobies se développant sur des supports de faible granulométrie (lits d'infiltration-percolation sur sable, filtres plantés de roseaux, filtres enterrés, épandage souterrain et épandage superficiel).

**LAGUNAGE :**

Procédé d'épuration exposant les eaux usées à la lumière du soleil dans de grands bassins, de façon à ce que des microalgues se développent et dégagent l'oxygène permettant aux bactéries de dégrader les polluants.

**LITS BACTERIENS :**

Procédé d'épuration reposant sur l'activité de bactéries fixées sur des supports minéraux ou synthétiques grossiers.

**MILIEU RECEPTEUR :**

Toute sorte d'eau telle que : mer, rivière, cours d'eau, ou lac aussi bien qu'une nappe aquifère dans laquelle les réseaux d'évacuation et d'assainissement évacuent leurs effluents.

**PERIMETRE D'ETUDE :**

Territoire de la (ou des) collectivité(s) ayant décidé d'entreprendre des études d'assainissement en commun. Il peut être différent du périmètre de travaux.

**PORTER A LA CONNAISSANCE DE L'ÉTAT :**

Informations fournies par le préfet à la commune ou à l'EPCI compétent sur les dispositions particulières applicables au territoire concerné (directives territoriales d'aménagement, servitudes d'utilité publique, projets d'intérêt général de l'État, opérations d'intérêt national...).

**PRETRAITEMENT :**

Opérations visant à préparer le traitement et à protéger l'outil d'épuration (*dégrillage, tamisage, dessablage, déshuilage, etc.*)

**RACCORDEMENT A L'EGOUT :**

Ensemble des canalisations d'évacuation des eaux usées d'un immeuble en provenance de tous les appareils sanitaires, jusqu'à la boîte de branchement située en domaine public.

**REGIE :**

Service géré directement par la collectivité.

**REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT :**

Document définissant le contenu et les modalités du service d'assainissement rendu par l'exploitant aux usagers.

**RESEAU SEPARATIF :**

Réseau d'assainissement comprenant deux ouvrages qui collectent et transportent de manière distincte, pour l'un les eaux vannes, ménagères et éventuellement les eaux industrielles autorisées, et pour l'autre les eaux de ruissellement dites pluviales.

**RESEAU PSEUDO-SEPARATIF :**

Réseau d'assainissement formé de deux réseaux distincts, l'un véhiculant les eaux usées et les eaux pluviales des toitures, l'autre destiné au transport des eaux pluviales provenant des espaces publics (voiries).

**DEBIT DE TEMPS SEC :**

Débit dans un réseau d'évacuation et d'assainissement dans des conditions définies de temps sec.

**DEVERSOIR D'ORAGE :**

Ouvrage d'un réseau d'assainissement de type unitaire ou pseudo-séparatif ou d'une station d'épuration qui évacue la quantité d'effluent en excès.

**EAUX CLAIRES PARASITES :**

Eaux non désirées qui transitent par le réseau d'assainissement qui n'a pas été conçu pour les recevoir et qui perturbent le fonctionnement des ouvrages (eaux de captage, infiltration, etc.)

**EAUX DE RUISSELLEMENT :**

Eaux, résultant des précipitations, qui s'écoulent sur une surface vers un branchement, un collecteur ou un milieu récepteur.

**EAUX DE SURFACE :**

Eaux provenant des précipitations qui ne sont pas infiltrées dans le sol, et qui sont recueillies dans le réseau d'évacuation ou d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments.

**EAUX PLUVIALES :**

Eaux résultant de la pluie.

**EAUX USEES :**

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement.

**EAUX USEES DOMESTIQUES :**

Eaux composées des eaux vannes en provenance des WC et des eaux ménagères en provenance des cuisines, des salles de bains et douches, et des machines à laver.

**EAUX USEES INDUSTRIELLES :**

Eaux composées des rejets liquides provenant de l'activité artisanale ou industrielle.

**EFFLUENTS :**

Eaux usées et/ou eaux de surface véhiculées par un branchement ou un collecteur.

**EFFLUENTS INDUSTRIELS :**

Eaux usées provenant partiellement ou en totalité de toute activité industrielle ou commerciale.

**EPANDAGE SOUTERRAIN :**

Procédé d'épuration utilisant le sol comme système épurateur et comme moyen dispersant ensemble des procédés de traitement des eaux usées permettant d'obtenir des eaux conformes aux objectifs de réduction de pollution.

**EQUIVALENT-HABITANT :**

Quantité moyenne de pollution produite en un jour par une personne fixée par la directive européenne à 60 g de DBO<sub>5</sub> ; la valeur habituellement constatée est voisine de 50 g de DBO<sub>5</sub> par habitant.

**INFILTRATION-PERCOLATION :**

Procédé d'épuration consistant à filtrer l'eau sale à travers un massif de sable visible.

**SYSTEME D'ASSAINISSEMENT :**

Ensemble des ouvrages de collecte, transport et traitement des effluents. Il comprend le réseau d'assainissement, les déversoirs d'orage, la station d'épuration et les éventuels ouvrages délocalisés de traitement de la pollution mais ne comprend pas a priori les éléments de réseau strictement pluvial.

**RESEAU UNITAIRE :**

Réseau d'assainissement comprenant un ouvrage unique de collecte et de transport des eaux pluviales, des eaux vannes, des eaux ménagères et éventuellement des eaux industrielles autorisées.

**TAUX DE COLLECTE : (cf. arrêté du 22 décembre 1994)**

Rapport de la quantité de matières polluantes captée par le réseau à la quantité de matières polluantes générée dans la zone desservie par le réseau. La quantité de matière polluante captée est celle parvenant aux ouvrages de traitement à laquelle se rajoutent les boues de curage et de nettoyage des ouvrages de collecte.

 Ne pas confondre taux de collecte et taux de raccordement

**TAUX DE RACCORDEMENT : (cf. arrêté du 22 décembre 1994)**

Rapport de la population effectivement raccordée au réseau à la population desservie par celui-ci.

**TAUX DE DILUTION :**

Rapport entre la quantité d'eau claire et la quantité d'eaux usées transitant dans le réseau d'assainissement.

**REHABILITATION :**

Toutes mesures entreprises pour restaurer ou améliorer les performances d'un réseau d'évacuation ou d'assainissement existant.

**RESEAU D'ASSAINISSEMENT :**

Ensemble des canalisations et d'ouvrages connexes qui véhicule les eaux usées et/ou les eaux de surface depuis les branchements vers une station d'épuration ou tout autre milieu récepteur.

**RESEAU SEPARATIF :**

Système de collecte évacuant les eaux usées domestiques dans un réseau spécifique.

**RESEAU UNITAIRE :**

Système de collecte évacuant les eaux pluviales et les eaux usées domestiques dans un même réseau.

**SOUS-PRODUIT :**

Ensemble des déchets polluants sous forme de suspensions aqueuses ou de boues, résultant des procédés d'épuration des eaux.



# LISTE DES TEXTES DE RÉFÉRENCE



## EAU ET ASSAINISSEMENT

- Directive 91.271 – CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires
- Loi 92.3 du 3 janvier 1992 – Loi sur l'eau
- Décret n° 93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992
- Décret n° 93.743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992
- Décret n° 93.1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article 31 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992
- Décret n° 94.289 du 6 avril 1994 relatif aux Communautés locales de l'eau pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992
- Décret n° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372.1.1. et L.372.3 du code des communes
- Circulaire du 13 septembre 1994 "Assainissement des eaux usées urbaines"
- Arrêté du 23 novembre 1994 portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret n° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372.1.1. et L.372.3 du code des communes
- Décret n° 94.1227 du 26 décembre 1994 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992
- Arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372.1.1. et L.372.3 du code des communes
- Arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372.1.1. et L.372.3 du code des communes
- Recommandations pour l'application du décret n° 94.469 du 3 juin 1994 et des arrêtés du 22 décembre 1994 relatifs à l'assainissement des eaux usées urbaines (Direction de l'Eau, 12 mai 1995)
- Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif
- Arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif
- Arrêté du 21 juin 1996 fixant les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et L.2224.10 du code général des collectivités territoriales, dispensés d'autorisation au titre du décret 93.743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992
- Arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées
- Arrêté du 6 novembre 1996 pris en exécution de l'article 10, premier alinéa, du décret n° 75-996 du 28 octobre 1975 portant application des dispositions de l'article 14-1 de la loi du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution
- Arrêté du 3 décembre 1996 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif
- Circulaire n° 97-31 du 17 février 1997 relative à l'assainissement collectif de communes – ouvrages de capacité inférieure à 120 kg DBO5/jour (2000 EH)
- Circulaire DE/SDGE/BLPE/ du 22 mai 1997 "Assainissement non collectif"
- Décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées
- Arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées
- Arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées
- Arrêté du 3 juin 1998 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées
- Arrêté du 16 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

## MARCHÉS PUBLICS

- Code des marchés publics annexé au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004
- Arrêté du 30 janvier 2004 pris en application des articles 40 et 80 du code des marchés publics et fixant les modèles de formulaires pour la publication des avis relatifs à la passation et à l'attribution de marchés publics
- Circulaire du 7 janvier 2004 portant manuel d'application du code des marchés publics
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles : Décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 modifié par décrets n°80-809 du 14 octobre 1980, n° 81-101 du 3 février 1981, n° 81-271 du 18 mars 1981, n° 86-447 du 13 mars 1986, n° 91-472 du 14 mai 1991
- Circulaire interministérielle du 26 décembre 1978
- Instruction du 26 décembre 1978

## MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET MAITRISE D'ŒUVRE

- Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
- Décret n°86-520 du 14.03.86 pris en application de l'art 1er de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
- Décret n°86-664 du 14.03.86 déterminant les conditions dans lesquelles les personnes morales visées à l'article 6 b de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée peuvent assurer la conduite d'opération.
- Décret n° 86-665 du 14.03.86 déterminant les conditions dans lesquelles les personnes morales visées à l'article 6 c de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée peuvent assurer la conduite d'opération.
- Décret n°93-1268 du 29.11.93 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
- Décret n° 93-1269 du 29.11.93 relatif aux concours d'architecture et d'ingénierie organisés par les maîtres d'ouvrage publics.
- Décret n° 93-1270 du 29.11.93 portant application du I de l'article 18 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
- Arrêté du 21.12.93 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.
- Loi n°94-679 du 08.08.94 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier
- Circulaire du 09.08.95 relative à la maîtrise d'ouvrage publique - Procédure de conception-réalisation.
- Arrêté interministériel du 20.04.00 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture et précisant les modalités de leur intervention
- Circulaire du 02.05.00 relative aux concours de service d'ingénierie publique
- Arrêté du 27.11.01 modifiant l'arrêté du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture et précisant les modalités de leur intervention.

TITRES	AUTEUR - EDITEUR	DATE DE PARUTION
Cahier des clauses techniques générales Fascicule 70 : Canalisations d'assainissement et ouvrages annexes.		2004
Cahier des clauses techniques générales Fascicule 81 Titre 2 : Conception et exécution d'installations d'épuration d'eaux usées.		2003
Document technique n°22 Filières d'épuration adaptées aux petites collectivités	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - F.N.D.A.E.	1998
Observatoire du prix des services de l'eau et de l'assainissement	Agence de l'eau - Artois-Picardie	1998
Situation de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des communes rurales en 1995	FNDAE	1997
Questions d'assainissement	Françoise NOWAK - Uni Éditions	1996
L'assainissement des eaux usées	Françoise BADIA-GONDARD Éditions de "La Lettre du Cadre Territorial"	1996
Guide technique de l'assainissement	Marc SATIN, Béchir SELMI Éditions du Moniteur	1995
L'assainissement des agglomérations : techniques d'épuration actuelles et évolutions	Agences de l'eau Ministère de l'écologie et du développement durable	
L'assainissement communal ; 6 questions – réponses pour les maires	Agence de l'eau - Seine-Normandie	
Branchements au réseau d'assainissement	Agence de l'eau - Seine-Normandie	
Le zonage d'assainissement	Agence de l'eau - Artois-Picardie	
L'assainissement non collectif, une technique adaptée à l'habitat dispersé	Agence de l'eau - Artois-Picardie	

- **ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
- **AERM** : Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- **AMO** : Assistant à Maître d'Ouvrage
- **ANC** : Assainissement Non Collectif
- **AVP** : Avant Projet
- **ECP** : Eaux Claires Parasites
- **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- **ERU** : Eaux Résiduaires Urbaines
- **MISE** : Mission Inter-Services de l'Eau
- **MOA** : Maître d'Ouvrage
- **MOE** : Maître d'Œuvre
- **PMDP** : Personne Morale de Droit Public
- **PPR** : Plan de Prévention des Risques
- **SATESE** : Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration
- **SPE** : Services de Police de l'Eau
- **SPS** : Sécurité et Protection de la Santé
- **STEP** : Station d'Épuration
- **ZNIEFF** : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

ANNEXE 1 – Etat du milieu naturel • Liste des informations à recueillir

ANNEXE 2 – Enquête d’activités

ANNEXE 3 – Préavis des services de police de l’eau

## ANNEXE 1



### ÉTAT DU MILIEU NATUREL • INFORMATIONS EXISTANTES À RECUEILLIR

#### LIT MINEUR ET MAJEUR DES COURS D’EAU

INFORMATIONS	PRODUCTEUR D’INFORMATIONS	MISE À DISPOSITION DE L’INFORMATION
Débit Objectif de qualité Qualité observée Zone inondable Usages (baignade, etc.) Classement protection (ZNIEFF, Natura 2000, captage, etc.)	DIREN SPE DIREN Préfecture Communes, Police Eau Police Eau – DIREN – DDAF – Conseil général – DDASS	Agence de l’eau SPE / Agence de l’eau Agence de l’eau Préfecture (à préciser par dép.) Sources diverses Police Eau – DIREN – DDAF – Conseil général – DDASS
Servitudes	Communes – Propriétaires	Communes
Recensement des études déjà réalisées	Agence de l’eau, syndicats de rivière – Communes – DIREN – Gestionnaire du cours d’eau	Agence de l’eau, syndicats de rivière – Communes – DIREN – Gestionnaire du cours d’eau
Rejets autorisés (débit – Pollution)	DRIRE – SPE	DRIRE – SPE
Projet d’aménagement sur le cours d’eau (digue – barrage, etc.)	Communes – Syndicats de rivière – Gestionnaire du cours d’eau	Communes – Syndicats de rivière – Gestionnaire du cours d’eau

#### Eaux souterraines impactées par les rejets

INFORMATIONS	PRODUCTEUR D’INFORMATIONS	MISE À DISPOSITION DE L’INFORMATION
Carte des nappes aquifères Piézométrie (existence, historique) Qualité des eaux	BRGM, DIREN, Agence de l’eau, APRONA, clubs spéléo, communes, DRIRE, etc.	APRONA, BRGM, DIREN, clubs spéléo, Agence de l’eau, Communes, DRIRE ...
Usages (eau potable, industriel, agricole ...)	SPE, DDASS, DRIRE, DDSV, communes	SPE, DDASS, DRIRE, DDSV, communes, agence de l’eau
Recensement des puits	Communes, hydrogéologues départementaux, propriétaires	Communes, hydrogéologues départementaux, BRGM
Recensement des études déjà réalisées	Communes, DDASS, DDAF, Agence de l’eau	Communes, DDASS, DDAF, Agence de l’eau
Rejets (autorisés ou non)	SPE, DDASS, DRIRE, DDSV, communes, propriétaires	SPE, DDASS, DRIRE, DDSV, communes
Projets éventuels	Communes	Communes

#### MINES ENNOYÉES

INFORMATIONS	PRODUCTEUR D’INFORMATIONS	MISE À DISPOSITION DE L’INFORMATION
Cartes de mines et résurgences Piézométrie Qualité des eaux	DRIRE – BRGM – Agence de l’eau – Exploitants miniers	DRIRE – BRGM – Agence de l’eau – Exploitants miniers
Usages	DRIRE – BRGM – Agence de l’eau – Exploitants miniers – DRAF – DDAF – DDASS	DRIRE – BRGM – Agence de l’eau – Exploitants miniers – DRAF – DDAF – DDASS
Recensement des études déjà réalisées	DRIRE – BRGM – Agence de l’eau – Exploitants miniers – DRAF – DDAF – DDASS	DRIRE – BRGM – Agence de l’eau – Exploitants miniers – DRAF – DDAF – DDASS
Rejets	DRIRE – BRGM – Agence de l’eau – Exploitants miniers – DRAF – DDAF – DDASS – Communes	DRIRE – BRGM – Agence de l’eau – Exploitants miniers (HBL ...) – DRAF – DDAF – DDASS – Communes
Projets éventuels	DRIRE – BRGM – Agence de l’eau – Exploitants miniers – DRAF – DDAF – DDASS – Communes	DRIRE – BRGM – Agence de l’eau – Exploitants miniers – DRAF – DDAF – DDASS – Communes



### Enquêtes auprès des agriculteurs

Dans un premier temps un recensement des exploitations agricoles (y compris auprès des exploitants à temps partiel) sera établi par l'AMO qui indiquera pour chaque exploitant le cheptel et les surfaces cultivées.

Cette enquête comportera une description de la nature et de l'importance des activités, le recensement de cheptel présent ainsi que les surfaces cultivées.

Elle comportera également un descriptif des dispositifs de collecte, de stockage ou de traitement des sous-produits polluants (purins, fumiers, silos, etc.).

L'AMO évaluera la conformité des installations aux règlements en vigueur et l'adéquation de leurs caractéristiques et de leurs dimensions à leurs usages.

A défaut d'installation de collecte ou de traitement, il indiquera l'importance des flux polluants rejetés dans le milieu naturel ou dans le réseau d'assainissement.

Un croquis des installations existantes (et l'évaluation des coûts d'ordre des travaux de mise en conformité) sera joint au rapport d'enquête.

L'AMO localisera et référencera sur les plans de récolement du réseau à l'échelle 1/5 000, l'établissement enquêté.

La visite d'exploitations agricole est à prévoir par l'AMO. La liste définitive de ces visites est à établir en accord avec le Maître d'Ouvrage et le Comité de suivi.

### Enquêtes auprès des industriels, des artisans et des gros consommateurs d'eau

La liste exhaustive de tous les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, des gros consommateurs d'eau et des collectivités importantes sera dressée par l'AMO, notamment sur la base de l'examen des consommations d'eau potable et à partir des renseignements obtenus auprès des collectivités, de la DRIRE, de la DDSV, des chambres de Métiers, de la chambre de commerce et de l'industrie.

Pour chaque établissement susceptible d'apporter au réseau d'assainissement ou au milieu récepteur des pollutions importantes ou des effluents non conformes, une fiche sera établie d'après les renseignements obtenus auprès des administrations concernées et du responsable de l'établissement.

Elle comportera :

- la description détaillée de l'activité de l'entreprise (process, description des produits finis, des matières premières utilisées, des ingrédients et produits chimiques entrant dans la fabrication et des détergents utilisés),
- une estimation de l'effectif, la répartition par poste (1 fois 8, etc.), la présence d'une cantine et le nombre de repas servis journalièrement,
- une estimation de la pollution produite et de son origine en distinguant les ateliers,
- l'origine de l'eau consommée (réseau collectif d'A.E.P. ou réseau industriel ou privé ),
- le bilan des consommations d'eau,
- le schéma des circuits d'eau internes,
- la destination des rejets : réseaux d'eaux usées, réseaux pluviaux, émissaires, etc,
- l'identification des rejets et leur repérage sur les plans des réseaux et/ou du réseau hydrographique,
- la description des traitements ou prétraitements des eaux usées, des bassins de confinement, de rétentions, des ouvrages de contrôle des rejets, s'ils existent,
- la description des traitements ou prétraitements des eaux pluviales (déboueurs/deshuileurs, etc.),
- le type de déchets produits et leurs destinations,
- le recueil des conventions de rejets (réseaux collectifs, milieu naturel),
- les propositions d'améliorations immédiates (s'il y a lieu), les mesures prises pour les économies d'eau,
- l'appréciation de la pollution rejetée aux réseaux et de la compatibilité de ces rejets avec le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées ou la protection du milieu naturel.
- l'évaluation des risques accidentels (ancrage des cuves de stockage de matières polluantes, etc)

Environ .... visites d'établissements sont à prévoir par l'AMO, la liste définitive étant établie en accord avec le maître d'ouvrage et le Comité de suivi.

Pour les établissements abritant des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, les informations pourront être tirées des dossiers d'enquête publique réalisés par ces entreprises pour obtenir leurs autorisations administratives. Les dossiers peuvent être consultés soit dans les entreprises ou en mairie. A défaut de pouvoir consulter ces documents en ces lieux, le maître d'ouvrage indiquera à l'AMO les moyens d'avoir accès à ces documents publics, (DRIRE ou Agence de l'eau).

L'AMO, au vu de son enquête, précisera la nécessité de faire réaliser des mesures de pollution (non comprises dans le marché), qui pourraient s'avérer utiles notamment au cours de la campagne de mesures.

En cas de problèmes rencontrés par l'AMO pour la réalisation de certaines enquêtes, ce dernier devra prévenir le maître d'ouvrage afin que celui-ci puisse intervenir rapidement auprès des industriels concernés. L'AMO localisera et référencera sur les plans des réseaux, les établissements enquêtés.



### CONTENU D'UN DOSSIER DE CONSULTATION ANTICIPÉE DES SERVICES DE POLICE DE L'EAU QUANT AU CHOIX DU SCÉNARIO D'ASSAINISSEMENT PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Ce dossier a pour objet un préavis des SPE quant au choix du scénario d'assainissement par le maître d'ouvrage, essentiellement sur le choix du site d'implantation et du point rejet du futur ouvrage d'épuration. Il est le résultat de la synthèse des études d'investigation et précède la définition des normes de rejet de l'ouvrage. Il n'a aucune valeur juridique mais permet d'éviter des remises en cause techniques et financières ultérieures.

#### 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DOSSIER

##### Coordonnées du demandeur

Nom de la collectivité, représentant, adresse, code postal, téléphone

##### Périmètre d'étude <sup>(1)</sup>

Liste des collectivités concernées par le projet

Carte de localisation

##### **OU**

##### Agglomération

Périmètre d'agglomération

Nom et inventaire de l'assainissement des collectivités

Carte d'agglomération

##### Contexte d'étude

Objet de la demande

Explications de la non réutilisation du site de l'ouvrage d'épuration existant

##### Si présence d'un exploitant

Nom de l'exploitant, adresse, téléphone

##### Rubrique de la nomenclature éventuellement concernée par le projet

#### 2. RENSEIGNEMENTS SUR LA (LES) COLLECTIVITÉ(S)

##### Données sur le milieu

Carte avec le bassin versant, les cours d'eau et les collectivités

##### Données sur la population

Population totale

Population raccordée actuellement au réseau

Population raccordable à terme

Evolution démographique prévue

Variations saisonnières (tourisme)

##### Données sur les activités

Principales activités raccordées au réseau (type, EH correspondants)

Composition sommaire des rejets industriels

Variations saisonnières

##### Charge brute de pollution produite (en kg de DBO<sub>5</sub>/j et en EH)

Totale

Domestique

Industrielle

Agricole

##### Système de collecte

Réseau : séparatif, unitaire

Pluvial :

Descriptif de l'existant (localisation et caractéristiques des déversoirs d'orage / bassins d'orage existants)

Dispositions prévues pour limiter leur impact sur le milieu

##### Données sur l'assainissement actuel

Traitement actuel des effluents, description et fonctionnement de la station existante

Zonage réalisé (ou en cours) avec la quantité de pollution à traiter par assainissement collectif <sup>(2)</sup>

Etat actuel de la collecte et chronologie des travaux (éviter le raccordement de toute la population sans station construite) <sup>(2)</sup>

##### Tableau récapitulatif des charges et débits par temps sec et temps de pluie

Débit moyen par temps sec (sur 24h)

Débit nominal (sur 24h)



### 3. PRÉSENTATION DES SCÉNARIOS D'ASSAINISSEMENT

Il est souhaitable de présenter plusieurs scénarios différents lorsque les SPE n'ont pas encore été associés au projet en précisant bien le **choix motivé de la collectivité**.

Une indication sur le système de traitement, s'il est connu à ce stade est souhaitable, sans aborder le dimensionnement.

Présentation des solutions avec une carte à une échelle appropriée

Numérotation des sites proposés avec un descriptif du site et du point de rejet à chaque fois, selon les points 4 et 5 suivants.

### 4. RENSEIGNEMENTS SUR LE SITE D'IMPLANTATION

#### Localisation

Commune, lieu-dit, section, parcelle

Carte

#### Contraintes urbaines :

Références au POS /PLU s'ils existent

Servitudes d'utilité publique affectant le site

#### Alimentation en eau potable :

Position géographique et nature des captages les plus proches avec leur périmètre de protection

Profondeur et emplacement de la nappe

Recensement des captages industriels

#### Caractéristiques du terrain :

Zone inondable (PPRI)

Risque de mouvement de terrain (PPR)

Disponibilité foncière : appréciation de la possibilité d'extension de la filière de traitement des eaux ou des boues

Type de sol

Pédologie<sup>(3)</sup>

#### Contraintes relatives au patrimoine écologique

Recensement des zones humides, ZNIEFF, sites Natura 2000 sur une carte

Références au SDAGE et éventuellement au SAGE

### 5. RENSEIGNEMENTS SUR LE REJET

#### Caractéristiques du point de rejet

##### cours d'eau :

Nom du cours d'eau

Débits caractéristiques (étiage, QMNA<sub>s</sub>, crue)

##### fossé :

Distance du cours d'eau exutoire

Débits caractéristiques et du cours d'eau exutoire

Pédologie du fossé

Zones d'assec

##### bassin d'infiltration, rejet dans le sol :

Renseignements sur l'aquifère : type, épaisseur, caractéristiques,

piézométrie de la nappe et de son écoulement

Perméabilité et nature du sol

Impact sur le milieu souterrain

##### réutilisation des eaux traitées :

Utilisation

Qualité requise

##### autres

ex : rejet dans un étang

Evaluation de l'auto-épuration du cours d'eau le cas échéant <sup>(4)</sup>

Particularités du cours d'eau le rendant encore plus sensible à la pollution

(ex : frayères à brochet, pertes du cours d'eau)

##### Qualité du milieu récepteur (le cas échéant) :

Analyse de la qualité de l'état initial en amont et en aval du futur point de rejet

Qualité physico-chimique

Qualité hydrobiologique

Qualité piscicole

Objectifs de qualité / qualité actuelle

##### Usage du milieu récepteur

Prélèvements d'eau

Usages halieutiques

Loisirs (ex : baignade, etc.)

##### Inventaires des flux de polluants en amont et en aval du projet

Recensement des rejets urbains, industriels, agricoles : espacements des rejets sur le tronçon (carte), charges, débits

Etude du flux maximum admissible par le milieu pour vérifier le respect des objectifs de qualité du milieu récepteur (sous forme de tableaux bilan) <sup>(5)</sup>

Localisation et nombre de point de déversement des ouvrages pluviaux



Agence de l'eau  
*Rhin-Meuse*

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
ROZÉRIEULLES - B.P. 30019  
57161 MOULINS-LÈS-METZ  
TÉL. 03 87 34 47 00  
FAX. 03 87 60 49 85  
[WWW.EAU-RHIN-MEUSE.FR](http://WWW.EAU-RHIN-MEUSE.FR)

